



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés du 15 au 29 février 2016

Date de publication : 1^{er} mars 2016

Edition du 15 au 29 février 2016

Délégations de signature

[Arrête N°2016/35 du 11 février 2016](#) portant subdélégation de signature par Madame Valerie DECROIX, Directrice Interregionale Des services penitentiaires Est Strasbourg en qualite de representant du pouvoir adjudicateur et en qualite d'ordonnateur secondaire delegue des recettes et des depenses imputees aux titres 2 et hors titre 2 du budget operationnel du programme 107 « administration penitentiaire », bop central 107 immobilier « administration penitentiaire » et 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice ».

[Arrête n°2016/36 du 11 février 2016](#) portant subdélégation de signature par madame Valerie DECROIX, directrice interregionale des services penitentiaires Est Strasbourg pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des depenses imputees au compte de commerce « cantine et travail des detenus dans le cadre penitentiaire ».

[arrêté n° 2016/94 du 23 février 2016](#) portant délégation de signature à Mme Nouria YAHY-BOGGIO , DRDFE de la région ACAL

[arrêté n° 2016/96 du 26 février 2016](#) portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, SGARE de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

[arrêté n° 2016/97 du 26 février 2016](#) portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY, DRDJSCS de la région ACAL, au titre du CNDS

[arrêtés de délégation de signature du 24 février 2016](#) du Directeur Général de l'ARS de la région ACAL

Agence Régionale de Santé

[Arrêté n° 2016-280 du 10 février 2016](#) autorisant l'exécution de préparations magistrales pouvant présenter un risque pour la santé au sein de la pharmacie LETZELTER-PORTNER, 13 Grand'Rue à METZERVISSE (57940).

[Arrêté n° 2016-0297 du 11 février 2016](#) fixant la composition nominative de la commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier universitaire de Reims.

[Arrêté DGARS N°2016- 0265](#) portant extension du SESSAD de Creutzwald géré par l'AFAEI Rosselle et Nied

[Arrêté n° 2016-0305 du 15 février 2016](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS BNIOMER sise 2 rue de l'Eglise à PHALSBOURG (57370) - Départ et arrivées de biologistes médicaux.

[Arrêté n° 2016-0306 du 16 février 2016](#) autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 160 Grand'Rue à FLORANGE (57190)

[Arrêté n° 2016-0363 du 16 février 2016](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA EVOLAB, sise 13 Boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100) - Fusion avec la SELARL BIOMEDICA 57

[ARRETE ARS n°2016/0295 du 11 février 2016](#) portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont (52)

[ARRETE ARS n°2016/0308 du 16 février 2016](#) portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sedan (08)

[Résultat des élections du 3 février 2016](#) du Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Médecins

[Arrêtés de versement](#) de la valorisation de l'activité de décembre 2015 pour les établissements MCO alsaciens.

[Arrêté n° 2016-0407 du 22 février 2016](#) portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile, de l'oxygène à usage médical accordée à la SAS ADS LORRAINE sise ZA-CS 960 A N° 7 à DOMGERMAIN (54119) - Desserte du département de l'Aube.

[Arrêté ARS n° 2016-0426 en date du 24 Février 2016](#) portant désignation des médecins de l'ARS d'ACAL compétents pour émettre un avis sur la délivrance d'une carte de séjour temporaire "Vie privée et familiale" dans les départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges

[Avis de classement du 15 février 2016](#) de la commission de sélection d'appel à projet médico-sociale pour les ESSMS relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et du conseil départemental de la Haute-Marne

[Arrêtés de composition pour les conseils de surveillance des CH de Langres, Bourbonne-les-Bains, du GHAM et de l'Institut Jean Godinot](#)

[Appel à Projets N°2015-05](#) relatif à la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 15 places sur le territoire du Bassin Houiller

[Appel à Projets N°2015-06](#) relatif à la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 23 places sur le territoire du Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine (SCOTAM) et du Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT)

[Appel à Projets N°2015-07](#) relatif à la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 15 places sur le Sarreguemines-Bitche-Sarralbe

[ARRETE ARS n°2016/0441 du 26/02/2016](#) modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Groupement Hospitalier Sud-Ardenne

[ARRETE ARS n°2016/0442 du 26/02/2016](#) modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier de Langres

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

[Arrêté d'aménagement n° 2016/003](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VADELAINCOURT pour la période 2016-2035

[Arrêté d'aménagement n° 2016/015](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de HERBEUVILLE pour la période 2016-2035

Divers

[Arrêté du 15 février 2016](#) portant nomination d'un rapporteur auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy

[Arrêté n° 2016/100 en date du 1^{er} mars 2016](#) modifiant l'arrêté du 7 janvier 2016 relatif à la composition du CESER de la région ACAL



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
EST-STRASBOURG

ARRETE N°2016/35

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX,
DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST STRASBOURG
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET
OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107
IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA
POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 3 août 2015 ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaire du budget du ministère de la justice et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 1er mars 2012 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2012 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires d'Est-Strasbourg (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/87 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/88 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/86 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mme Bénédicte BRUNELLE, adjointe à la directrice interrégionale,
- M. Stéphane GELY, secrétaire général,
- Mme Marcelle THIL, chef du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de l'Unité des traitements et des indemnités (UTI), Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Est-Strasbourg afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Badra SABER, chef d'unité,
- Mme Jihanne LEMOUCHE, adjointe au chef d'unité,

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 130 000 euros ; aux agents suivants:

- Mme Bénédicte BRUNELLE, adjointe à la directrice interrégionale,
- M. Stéphane GELY, secrétaire général,
- M. Marc-Antoine LOUTOBY, chef du département du budget et des finances,
- Mme Anne DORFFER, adjointe au chef du département du budget et des finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 130 000 euros, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG).**

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ **Département budget et finances (DBF).**

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.

⇒ **Département des affaires immobilières (DAI).**

- Mme Isabelle LAUER, chef du département des affaires immobilières ;
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).**

- Mme Marcelle THIL, chef du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Emmanuelle MULLER, adjointe au chef du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Mme Marie-Agnès LEY, chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mme Isabelle GELY, chef du département sécurité et détention ;
- Mme Elise CHAPPUY, adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention.
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ

⇒ **Département des systèmes d'information (DSI).**

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Jean SIDOT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Mouad RAHMOUNI, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Claire LIGER-DOLY, adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

⇒ **Mission GENESIS.**

- Mme Marie-Claude GOERGLER, chef de projet GENESIS ;

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à la validation des engagements juridiques, la validation du service fait, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Julie SCORTICATI, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Dominique RICHARD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Hakima ZIANI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Jocelyne LAVOGEZ, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat et la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS :

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG).**

- M. Antoine ANZOLIN, agent du BAG;
- Mme Sandra DESGRANCHAMPS, agent du BAG ;
- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPIR).**

- M. Christophe LECOMTE, agent du DPIPPIR.
- Mme Claire HOFFMANN, agent du DPIPPIR.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- M. Anthony PARIS, agent du DSD.

⇒ **Autres centres de coûts**

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 130 000 euros du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les

conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 130 000 euros.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 130 000 euros du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 130 000 euros pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ; aux agents suivants :

- Mme Bénédicte BRUNELLE, adjointe à la directrice interrégionale,
- M. Stéphane GELY, secrétaire général,
- Mme Isabelle LAUER, chef du département des affaires immobilières,
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».

- Mme Isabelle LAUER, chef du département des affaires immobilières,
- Mme Catherine PORQUEDDU, responsable de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, à :

- Bénédicte BRUNELLE, adjointe à la directrice interrégionale,
- Stéphane GELY, secrétaire général

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 €TTC, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- Isabelle LAUER, chef du département des affaires immobilières,
- André KAUFFMANN, adjoint à la chef du département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 €TTC, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2015/33 du 07 décembre 2015 portant délégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Article 6 :

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Alsace et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace.

Strasbourg, le 11 février 2016

La directrice interrégionale des
services pénitentiaires Est-Strasbourg
Valérie DECROIX

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM	Prénom	Qualité
DISP	ROUVILLE-DROUCHE	Anne	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX	Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	MIGLIACCIO	Patrick	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	GOLLENTZ	Fabian	Chef d'établissement
CSL Briey	MICHALIK	Yves	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX	Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED	Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	BOUQUET	Alexandre	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU	Didier	Adjoint chef d'établissement
CSL Maxéville	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY	Claude	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	BERNOTTI	Rachel	Chef d'établissement
CP Metz	INACIO-MARTA	Julien	Directeur adjoint
CP Metz	TIBERI	Katia	Adjointe chef d'établissement
CP Metz	CHAUVIRE	Patricia	Directrice adjointe
CP Metz	SCHOUMACHER	Florent	Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY	Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	VERNET-THOMINE	Nathalie	Directrice adjointe
CD Montmédy	BLANC	Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	HEYDEN	Emilie	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL	Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MACREZ	Amandine	Adjointe chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	ALAVINIA	Soulmaz	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	GUILLOT	Lauréline	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	LAZARUS	Rita	Attachée
CP Nancy-Maxéville	KOMAN	Irène	Attachée
CD Saint-Mihiel	COLIGNON	Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	OLLIVAUX	Julie	Adjointe chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	LACOUR	Dominique	Resp. des services adm.
CD Saint-Mihiel	BOSSLER	Yves	Directeur technique
MA Sarreguemines	MICHALYSIN	Philippe	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	BOUHADDA	Michaël	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN	Laure	Chef d'établissement
CD Toul	HARTUNG	Pascal	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PICQUENARD	Charlotte	Directrice adjointe
CD Toul	SCHMITT	François-Louis	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU	Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA	Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT	Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE	Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON	Mickaël	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	SAHLER	Timothee	Attaché
MA Mulhouse	MILLET	Julie	Chef d'établissement
MA Mulhouse	BITZ	Olivier	Adjoint chef d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT	Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA	Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	NOURRY	Claire	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE	Cathy	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE	Caroline	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	PAUL	Sylvie	Directrice adjointe

MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint chef d'établissement
MA Belfort	MOINE Jean-Marc	Chef d'établissement
MA Belfort	ZERROUGUI Kamel	Adjoint chef d'établissement
MA Besançon	JUSSELME Céline	Chef d'établissement
MA Besançon	AOUSTIN-ROTH Marion	Adjoint chef d'établissement
CSL Besançon	SEGUIN Jean-Pierre	Chef d'établissement
CSL Besançon	GUILLEMAILLE Hervé	Adjoint chef d'établissement
MA Lons-le-Saunier	FAILLER Anthony	Chef d'établissement
MA Lons-le-Saunier	DELISSCHE Thierry	Adjoint chef d'établissement
MA Montbéliard	RAZAKA Honorat	Chef d'établissement
MA Montbéliard	FALEYEUX Eric	Adjoint chef d'établissement
MA Vesoul	BARTHEL Laurence	Chef d'établissement
MA Vesoul	DELANNE Patrick	Adjoint chef d'établissement
SPIP Doubs/Jura	GRANDCLEMENT Martine	Directrice
SPIP Doubs/Jura	FOGLIARINO Jean-François	Adjoint à la directrice
SPIP Doubs/Jura	Raphaële GIRARD	Adjoint à la directrice
SPIP Doubs/Jura	NACHON Mickaël	Chef d'antenne de Lons le Saunier
SPIP Doubs/Jura	PERRET-GENTIL Jean-Denis	Chef d'antenne de Montbéliard
SPIP Meurthe-et-Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	CROCIATI Serge	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	PERROT Cyril	DPIP milieu fermé
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	DPIP milieu ouvert
SPIP Meurthe-et-Moselle	FELIX Marie-Christine	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	VERNET Etienne	Chef d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	LEGRAND Martine	Attachée
SPIP Meuse	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Adjoint au directeur
SPIP Meuse	JOLIVET Laure	Chef d'antenne Bar-Le-Duc et Saint-Mihiel
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	THIAM Dominique	Directrice
SPIP Moselle	DI LEO Elisabeth	Adjointe à la directrice
SPIP Moselle	VALDENAIRE Sabrina	DPIP milieu ouvert
SPIP Moselle	LEFEBVRE Daniel	DPIP chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché
SPIP Bas-Rhin	DIETRICH Marie-José	Directrice
SPIP Bas-Rhin	ROCHET Marion	Chef d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	PHILIPP Denis	Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	LANG Marjorie	Attachée d'administration
SPIP Bas-Rhin	PIERRE Alexandre	DPIP milieu fermé
SPIP Bas-Rhin	SYLVANIELO Joan	DPIP milieu ouvert
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Adjoint au directeur
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Chef antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	SIEFERT Catherine	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin		DPIP milieu fermé
SPIP Vosges	DOYEN Dominique	Directeur
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	Adjoint au directeur
SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône	FRIEDERICH Marcel	Directeur

SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône	BERTHET Roland	Adjoint au directeur
SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône	ABARE Christian	Chef d'antenne de Lure et Vesoul

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	LOURDEL	Cynthia	Adjoint économiste
	GUYOT	Steven	Economiste
MA BELFORT	HAASZ-JUILLARD	Maryse	Economiste
CSL BESANCON	SEGUIN	Jean-Pierre	Chef d'établissement
	GUILLEMAILLE	Hervé	Adjoint chef états
MA BESANCON	GIRARDOT	Béatrice	Economiste
	ALLEMAND	Séverine	Adjointe économiste
	VERNEREY	Claire	Adjointe économiste
CSL BRIEY	GOLLENTZ	Fabian	Chef d'établissement
	MICHALIK	Yves	Adjoint chef états
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Economiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economiste
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSSHEIM	CHANGEY	Aurélien	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Economiste
	MAUVAIS	Julie	Adjointe économiste
MA EPINAL	TRANCHANT	Claudine	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA LONS LE SAUNIER	GRAPPIN	Patricia	Economiste
	DUMONT	Marie Ange	économiste Adjointe
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef états
CP METZ	HAJEK	Aude	Economiste
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA MONTBELIARD	GRIEDER	Frédéric	Economiste
	NOURDIN	Fabrice	Adjoint économiste
CD MONTMEDY	CHIRON	Guillaume	Economiste
	ARMANINI	Jocelyne	Adjointe économiste
	L'HUILLIER	Coline	Adjointe économiste
	PERIDONT	Christelle	Adjointe économiste
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Economiste
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économiste
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	PSIKUS	Sandrine	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Economiste
MA SARREGUEMINES	SCHWARTZ	Sandrine	Economiste
	MORSCH	Sonia	Secrétaire administrative

CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef ét
MA STRASBOURG	COLLET	Catherine	Econome
	STENGEL	Hubert	Adjoint économ
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économ
	DUMAS	Renée	Adjointe économ
CD TOUL	ZIMMER	Marc	Secrétaire administratif
	CHARPENTIER	Souad	Adjointe administrative
	DEFAUSSE	Arnaud	Econome
	ROGEZ-MINY	Lydie	Adjointe administrative
MA VESOUL	SEIGNEUR	Eric	Econome
SPIP DOUBS – JURA	GIRARD	Raphaële	Économ
	SENDER	Laëtitia	Adjointe économ
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	PARIS	Pascal	Econome
	LOMBARD	Marie - Jeanne	Responsable RH
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	KRAUSE	Francis	Econome
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Econome
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Adjointe économ
SPIP VOSGES	VUILLAUME	Marjorie	Econome
	HOLLARD	Nathalie	Adjointe économ
SPIP BELFORT-HTE SAONE	PITTION	Christelle	Econome

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économiste



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
EST-STRASBOURG

ARRETE N°2016/36

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX,
DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST STRASBOURG
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE
DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».**

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaire du budget du ministère de la justice et de leurs délégués ;
- Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 3 août 2015 ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »
- Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Mme Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} mars 2012.

Vu l'arrêté du 19 novembre 2012 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires d'Est-Strasbourg (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/87 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/88 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/86 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mme Bénédicte BRUNELLE, adjointe à la directrice interrégionale,
- M. Stéphane GELY, secrétaire général,
- M. Marc-Antoine LOUTOBY, chef du département du budget et des finances,
- Mme Anne DORFFER, adjointe chef du département du budget et des finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement relatif au compte de commerce 912 dans CHORUS. Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Dominique RICHARD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Hakima ZIANI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Jocelyne LAVOGEZ, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2015/34 en date du 07 décembre 2015 portant délégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Article 5 :

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Alsace, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace.

Strasbourg, le 11 février 2016

La directrice interrégionale des
services pénitentiaires Est-Strasbourg
Valérie DECROIX

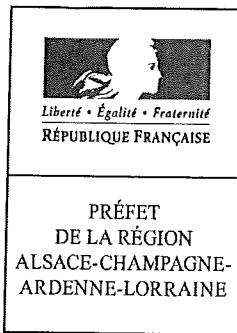
**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE - DISP EST-STRASBOURG**

ETABLISSEMENT/SERVICE NOM	NOM Prénom	Qualité
DISP	ROUVILLE-DROUCHE Anne	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	MIGLIACCIO Patrick	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	GOLLENTZ Fabian	Chef d'établissement
CSL Briey	MICHALIK Yves	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	BOUQUET Alexandre	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint chef d'établissement
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	BERNOTTI Rachel	Chef d'établissement
CP Metz	INACIO-MARTA Julien	Directeur adjoint
CP Metz	TIBERI Katia	Adjointe chef d'établissement
CP Metz	CHAUVIRE Patricia	Directrice adjointe
CP Metz	SCHOUMACHER Florent	Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	VERNET-THOMINE Nathalie	Directrice adjointe
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	HEYDEN Emilie	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MACREZ Amandine	Adjointe chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	ALAVINIA Soulmaz	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	GUILLOT Lauréline	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	LAZARUS Rita	Attachée
CP Nancy-Maxéville	KOMAN Irène	Responsable gestion déléguée
CD Saint-Mihiel	COLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	OLLIVAUX Julie	Adjointe chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	LACOUR Dominique	Resp. des services adm.
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
MA Sarreguemines	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	BOUHADDA Michaël	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Chef d'établissement
CD Toul	HARTUNG Pascal	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Directrice adjointe
CD Toul	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	MILLET Julie	Chef d'établissement
MA Mulhouse	BITZ Olivier	Adjoint chef d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	NOURRY Claire	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement

MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint chef d'établissement
MA Belfort	MOINE Jean-Marc	Chef d'établissement
MA Belfort	ZERROUGUI Kamel	Adjoint chef d'établissement
MA Besançon	JUSSELME Céline	Chef d'établissement
MA Besançon	AOUSTIN-ROTH Marion	Adjoint chef d'établissement
CSL Besançon	SEGUIN Jean-Pierre	Chef d'établissement
CSL Besançon	GUILLEMAILLE Hervé	Adjoint chef d'établissement
MA Lons-le-Saunier	FAILLER Anthony	Chef d'établissement
MA Lons-le-Saunier	DELIESSCHE Thierry	Adjoint chef d'établissement
MA Montbéliard	RAZAKA Honorat	Chef d'établissement
MA Montbéliard	FALEYEUX Eric	Adjoint chef d'établissement
MA Vesoul	BARTHEL Laurence	Chef d'établissement
MA Vesoul	DELANNE Patrick	Adjoint chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	LOURDEL	Cynthia	Adjoint économiste
	GUYOT	Steven	Economiste
MA BELFORT	HAASZ-JUILLARD	Maryse	Economiste
CSL BESANCON	SEGUIN	Jean-Pierre	Chef d'établissement
	GUILLEMAILLE	Hervé	Adjoint chef états
MA BESANCON	GIRARDOT	Béatrice	Economiste
	ALLEMAND	Séverine	Adjointe économiste
	VERNEREY	Claire	Adjointe économiste
CSL BRIEY	GOLLENTZ	Fabian	Chef d'établissement
	MICHALIK	Yves	Adjoint chef états
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Economiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economiste
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélien	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Economiste
	MAUVAIS	Julie	Adjointe économiste
MA EPINAL	TRANCHANT	Claudine	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA LONS LE SAUNIER	GRAPPIN	Patricia	Economiste
	DUMONT	Marie Ange	Adjoint économiste
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef états
CP METZ	HAJEK	Aude	Economiste
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA MONTBELIARD	GRIEDER	Frédéric	Economiste
	NOURDIN	Fabrice	Adjoint économiste
CD MONTMEDY	CHIRON	Guillaume	Economiste
	ARMANINI	Jocelyne	Adjointe économiste
	L'HUILLIER	Coline	Adjointe économiste
	PERIDONT	Christelle	Adjointe économiste
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Economiste
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économiste
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	PSIKUS	Sandrine	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Economiste
MA SARREGUEMINES	SCHWARTZ	Sandrine	Economiste
	MORSCH	Sonia	Secrétaire administrative
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef états

MA STRASBOURG	COLLET	Catherine	Econome
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	ZIMMER	Marc	Secrétaire administratif
	DEFAUSSE	Arnaud	Econome
	CHARPENTIER	Souad	Adjointe administrative
	ROGEZ-MINY	Lydie	Adjointe administrative
MA VESOUL	SEIGNEUR	Eric	Econome
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économiste



Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 94

portant délégation de signature à

Madame Nouria YAHI-BOGGIO,
Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité
de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 août 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué en ce qui concerne le budget de la recherche ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2016 nommant Mme Nouria YAHI-BOGGIO Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1^{er} février 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2016 nommant Mme Françoise HEMMENDINGER, Directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1^{er} février 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nouria YAHY-BOGGIO, Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP national 137 « égalité entre les hommes et les femmes ».

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Nouria YAHY-BOGGIO, à l'effet de signer, dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, les commandes, les contrats et les marchés qui se rapportent au fonctionnement courant de la délégation (engagements juridiques), ainsi que la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nouria YAHY-BOGGIO, délégation est donnée à Mme Françoise HEMMENDINGER, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région, les documents énumérés à l'article 2.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, la Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 23 FEV. 2016

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI



Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/96

portant délégation de signature à

Monsieur Jacques GARAU
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes
de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>

- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-1894 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Jacques GARAU, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Dominique BEMER, Ingénieur en chef, des ponts, des eaux et des forêts, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. François SCHRICKE, Ingénieur territorial principal, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Jacques GARAU, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;
- 2) toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des dépenses à imputer sur les budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le Préfet de Région n'a pas délégué sa signature ;
- 3) tous actes administratifs permettant d'assurer la mise en œuvre et la coordination des politiques de l'Union européenne relevant du niveau régional, ainsi que toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion déléguée concernant le Fonds Social Européen (FSE) et tout acte administratif relatif à la clôture des programmes FEDER et FEADER 2007-2013 ;

- 4) les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, délégation est donnée à M. Dominique BEMER et à M. François SCHRICKE, Adjoints au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région, les documents énumérés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, de M. Dominique BEMER et de M. François SCHRICKE, délégation est donnée à M. Jean-Luc SCHUSTER, Directeur de Service, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région :

- toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des dépenses à imputer sur les budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le Préfet de Région n'a pas délégué sa signature ;
- les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de Région et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, M. Jacques GARAU ou, en tant que de besoin, M. Dominique BEMER ou M. François SCHRICKE assurent la présidence des commissions de caractère régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, de M. Dominique BEMER et de M. François SCHRICKE, la présidence des commissions de caractère régional peut être assurée par M. Jean-Luc SCHUSTER, Directeur de Service, ainsi que, en tant que de besoin, par les chargés de mission concernés.

ARTICLE 5 : Délégation est en outre donnée à M. Jean-Luc SCHUSTER, Directeur de Service, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les engagements et les factures afférents au budget de fonctionnement du SGARE.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, de M. Dominique BEMER et de M. François SCHRICKE, délégation est donnée à M. François STRAEHLI, Chargé de mission Europe « Lorraine » auprès du SGARE, et à Mme Aude FICHTER, chargée de mission Europe « Champagne-Ardenne » auprès du SGARE, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région tout acte administratif relatif à la clôture des programmes FEDER 2007–2013.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2016/02 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et Européennes.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **26 FEV. 2016**

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI



Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL 2016/ 97

portant délégation de signature à

Mme Isabelle DELAUNAY

**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

au titre du Centre National pour le Développement du Sport

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code du sport notamment ses articles R411-12, R411-21 à 24 et R421-1 à 425-1,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-248 du 2 mars 2008 portant création du Centre National pour le développement du sport
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

- VU la convention en date du 20 juillet 2006 établie entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Centre National pour le Développement du Sport, et notamment son article 2 ;
- VU la décision du Directeur général du Centre National pour le Développement du Sport n°2016-08 portant nomination de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en qualité de déléguée territoriale adjointe du Centre National pour le Développement du Sport ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en tant que déléguée territoriale adjointe du Centre National pour le Développement du Sport, à l'effet de :

- signer tous les courriers, certificats, accusés de réception, pièces comptables et conventions relatifs aux dossiers de subvention,
- mettre en œuvre, après avis de la commission, l'attribution des concours financiers, dans la limite du montant des crédits notifié par le Directeur Général de l'établissement, ou le rejet des demandes de subvention,
- mettre en œuvre le reversement de concours financiers dans les conditions prévues par le règlement général de rétablissement,
- transmettre au Directeur Général du CNDS, les décisions d'attribution ou de reversement des subventions en vue de leur mise en paiement ou de leur recouvrement par l'agent comptable de rétablissement.

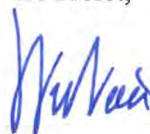
ARTICLE 2 : En tant que déléguée territoriale adjointe de l'établissement, Madame Isabelle DELAUNAY adressera au Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine un compte-rendu d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 3 : Madame Isabelle DELAUNAY, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Général du Centre National pour le Développement du Sport et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 26 FEV. 2016

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI

ARRETE ARS N° 2016/0424 du 24 février 2016

Portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE-
CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2015-1679 du 24 décembre 2015, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1^{er} :

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Alain SCHAEZLE**, Responsable liquidation paye, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie, notamment la validation des éléments variables de la paie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain SCHAEZLE**, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- **Mme Carmen BRIERE**, adjointe agent comptable
- **M. Patrick CHAMINADAS**, adjoint agent comptable
- **Mme Carole PERSEVAL**, adjointe agent comptable

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.
- **M. Olivier PAUL**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence ;

Article 3 :

L'arrêté n°2015-1679 du 24 décembre 2015 susvisé, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 4 :

Le Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 24 février 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS N° 2016/0423 du 24 février 2016

**Portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Secrétariat Général**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE-
CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2015-1677 du 24 décembre 2015, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ; Direction du fonctionnement et des systèmes d'information, Direction des ressources humaines.

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

■ DIRECTION DU FONCTIONNEMENT ET DES SYSTEMES D'INFORMATION.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Agnès GANTHIER,</p> <p>Responsable du département « ordonnancement et commande publique », Secrétaire générale déléguée.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, délégation est donnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Romance NGOLLO - Mme Marine DANIEL - M. Pierre BINDREIFF 	<ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; • la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant ; • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
<p>M. José ROBINOT,</p> <p>Responsable du département « logistique, maintenance et immobilier ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, délégation est donnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Anthony COULANGEAT - M. Rudy CORNU - Mme Roumisa SOLTANI 	<ul style="list-style-type: none"> • tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier ; • la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relative aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail ; • la fonction d'accueil du public • l'externalisation des fonctions • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
<p>Mme Marie-Reine SCHMITT,</p> <p>Responsable du département « systèmes d'information »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • la gestion informatique et les systèmes d'information ; • tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans le domaine des systèmes d'information internes

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, délégation est donnée à :	;
M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP	• les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
M. Michel SCHMITT	

■ **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.**

❖ **Mme Véronique WELTER**, Directrice des ressources humaines, sur l'ensemble du champ de compétence de sa direction, notamment :

- la gestion des questions sociales et les instances du dialogue social ;
- la gestion administratives et la préparation de la paie, hors liquidation ;
- le recrutement, la formation et la gestion des carrières ;
- le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- les contrats à durée déterminée, conformément au plan de recrutement validé par le Directeur général ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et à l'attribution de primes et de points de compétence, conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le Directeur général ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique WELTER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur adjoint des ressources humaines et Responsable du département dialogue social et conditions de travail.	Ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines
Mme Corinne JUE-DE ANGELI, Responsable du département emplois, compétences, formations,	Dans les champs de la formation, de la gestion du personnel et du droit du travail.
Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département paie et gestion administrative, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine STADELMANN, la délégation qui lui	Dans les champs de la gestion du personnel et du droit du travail et de la paie.

est accordée sera exercée par Mme Corinne JUE DE ANGELI ou par Mme Agnès GANTHIER.	
Mme Fabienne WOLFF	Pour les engagements et les certifications des actions et services faits des actions de formation.

■ **MISSION ORGANISATION ET METHODES.**

❖ **Mme Sylvie GAMEL**, Directrice de la mission organisation et méthodes, sur l'ensemble du champ de compétence de sa mission, notamment les ordres de mission présentés par les agents de la mission.

Article 2 :

➤ Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er}, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- les baux ;

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER** , Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.
- **M. Olivier PAUL**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence ;

Article 4 :

L'arrêté n°2015-1677 du 24 décembre 2015 susvisé, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 5 :

La Directrice des ressources humaines, le Directeur général adjoint et le Secrétaire général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 24 février 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS n°2016/0422 du 24 février 2016

Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté n°2015-1680 du 24 décembre 2015, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

❖ SITE PIVOT D'ALSACE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Délégué départemental d'Alsace ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale adjointe.

❖ SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Agnès GANTHIER**, secrétaire générale déléguée.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et **Mme Agnès GANTHIER**, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

Article 2 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
- ❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- ❖ **Soins de proximité ;**
- ❖ **Santé environnementale ;**
- ❖ **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**

- ❖ **Prévention et promotion de la santé ;**
- ❖ **Inspections et contrôles ;**
- ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régionale (FIR) ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de l'évaluation des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Mme Marie FONTANEL, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale-adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de la Déléguée départementale-adjointe, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme le Dr Claire TRICOT, Responsable du pôle « offre sanitaire »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation <ul style="list-style-type: none"> - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p style="text-align: center;">M. Benoit AUBERT Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.

<p>M. Pierre MIRABEL</p> <p>Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>M. Frédéric CHARLES</p> <p>Responsable du pôle «soins de proximité »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Françoise SIMON</p> <p>Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Amélie MICHEL</p> <p>Responsable du pôle « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>M. le Dr Tariq EL MRINI</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Tariq EL MRINI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie MICHEL, responsable du pôle santé et risques environnementaux, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>M. le Dr Tariq EL MRINI</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>

<p align="center">alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Tariq EL MRINI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Marie-Hortense GOUJON HAEGY, responsable de la cellule soins sans consentement, Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	
<p>M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

❖ **AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

Mme Marie-Annick GAGNERON, Déléguée départementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Annick GAGNERON**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Michel GERARD**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et de **M. Michel GERARD**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p align="center">M. David ROCHE, Responsable du service « santé environnement »</p>	<p align="center"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 €

	<p>par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades); - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Mélanie SAPONE, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

• AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :

Mme Irène DELFORGE, Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Irène DELFORGE**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Françoise BUFFET**, adjointe à la déléguée départementale, responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et de **Mme Françoise BUFFET**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification.

	<ul style="list-style-type: none"> - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Françoise BUFFET, Responsable du service « santé environnement »</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Delphine MAILIER, Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>
<p>Mme Michèle VERNIER</p>	<p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.</p>
<p>Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

M. Thierry ALIBERT, Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme **Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

M. François GUIOT, Délégué départemental ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François GUIOT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Olivier BRASSEUR-LEGRY</p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations

	<p>des conseils d'administration des établissements publics ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Anne-Marie DESTIPS</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DESTIPS, délégation est donnée à M. Patrice GRANDJEAN, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Céline VALETTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ; - les contrôles des véhicules de transports sanitaires.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

M. Philippe ROMAC, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe ROMAC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Lamia HIMER**, adjointe au Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Lamia HIMER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Jérôme MALHOMME</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de

	<p>tarification.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme le Dr Odile DE JONG	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation <ul style="list-style-type: none"> - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par MM. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Jean-Paul CANAUD Chef des services de proximité	<p>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; <p>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</p> <p style="text-align: center;">Tous courriers relatifs aux procédures</p>

	<p>budgétaires et comptables ;</p> <p>Dans le domaine des soins de proximité :</p> <p>Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ;</p> <p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <p>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
--	---

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Véronique FERRAND**.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de la Déléguée départementale et de **Mme Véronique FERRAND**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Jocelyne CONTIGNON</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Marine BOURGES</p> <p>Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;

	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Céline PRINS</p> <p>Chef du service Veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M. Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Claudine RAULIN</p> <p>Inspectrice de l'action sanitaire et sociale</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, des soins de proximité, de l'accès à la santé, de la promotion de la santé et de la prévention.</p>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

M. Michel MULIC, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Hélène ROBERT**, chef du service de veille sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence concomitante de **M. Michel MULIC** et de **Mme Hélène ROBERT**, leur délégation de signature, sera exercée par **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Irmine ZAMBELLI**, Chef de service territorial des établissements de santé

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Irmine ZAMBELLI**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Sandra MONTEIRO Chef de service par intérim de l'animation territoriale</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'animation territoriale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p style="text-align: center;">Mme Isabelle LEGRAND Chef de service territorial médico-social</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Irmine ZAMBELLI Chef de service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irmine ZAMBELLI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p style="text-align: center;">Mme Véronique LANG Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Hélène ROBERT Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à

<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires contractuel, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Sandra MONTEIRO</p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Michel PERETTE ou par Mme le Dr Christine QUENETTE</p>	<p style="text-align: center;">Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.</p>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

Mme Valérie BIGENHO-POET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical, **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et des trois personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification.

	<ul style="list-style-type: none"> - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Marie-Christine GABRION</p> <p>Chef de service territorial sanitaire</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Lucie TOMÉ</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Francis GUERY</p> <p>Chargé de projet du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. David SIMONETTI,</p> <p>Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.
<p>Mme Chantal ROCH</p> <p>Chargée de projet contractualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ; - tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
- Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER** , Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;
- **M. Olivier PAUL**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence ;

Article 5 :

L'arrêté n°2015-1680 du 24 décembre 2015 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 6 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 24 février 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,



Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS n°2016/0421 du 24 février 2016

Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE,
LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté n°2015-1676 du 24 décembre 2015, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité.

■ **DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS :**

- **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur les sites de Strasbourg et de Colmar et entrant dans les attributions des directions et départements suivants :

- Direction de la qualité et de la performance ;
- Département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire » ;

ainsi que pour la signature des ordres de mission et des états de frais relatifs aux agents de l'agence comptable présents sur les sites de Strasbourg et de Colmar.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance et à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », sur l'ensemble du champ de compétence de leurs direction et département respectifs.

- **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur le site de Châlons-en-Champagne et entrant dans les attributions des directions suivantes :

- Direction de la santé publique ;
- Direction de l'offre médico-sociale ;

ainsi que pour la signature des ordres de mission et des états de frais relatifs aux agents de l'agence comptable présents sur le site de Châlons-en-Champagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique et à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs directions respectives.

■ DIRECTIONS ET DÉPARTEMENTS MÉTIER :

❖ **DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque.
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **M. Laurent DAL MAS**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme le Dr Elise BLERY**, Directrice adjointe de la qualité et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des trois personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- Mme Peggy GIBSON, responsable du département Analyse des données de santé (QP1), pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GIBSON, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr FONTANEL, pour les seuls ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents du département.
- M. le Dr Tariq EL-MRINI, responsable du département Inspection/contrôle (QP2), pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Anne-Sophie URBAIN, responsable du département Qualité/relation avec les usagers (QP3) pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département, ainsi que les ordres de missions et états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction affectés sur le site de Châlons-en-Champagne.
- Mme Annick WADDELL-SEIBERT, responsable du département Appui à la performance (QP4) pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme WADDELL-SEIBERT, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe, Mme Zahra EQUILBEY

❖ **DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) instituées par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **Mme Dominique THIRION**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ; notamment les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **Mme Edith CHRISTOPHE**, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Agnès GERBAUD**, directrice adjointe, à compter du 1er juin 2016, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social, pour les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites pour la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, pour les ordres de

missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

- Mme Marielle TRABANT, responsable de la mission pilotage, pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction, pour les correspondances relatives à la thématique « accès aux soins des personnes handicapées » sur la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, pour les correspondances relatives à ses missions de référent régional « prise en charge sanitaire des personnes détenues ».
- Mme Valérie PAJAK, responsable du département planification, contractualisation et coopération (MS1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation, et pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Marie-Hélène CAILLET, responsable du département autorisation et allocation de ressources (MS2), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- M. Eric CLOZET, responsable du département « offre médico-sociale de la Marne » (OMS51), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département offre médico-sociale Marne, à l'exception des arrêtés de renouvellement d'autorisation, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Chantal KIRSCH, responsable du département « offre médico-sociale » du site de Nancy, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social concernant les départements de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, pour les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites pour ces mêmes départements, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- M. Benoît AUBERT, responsable du pôle « offre médico-sociale » de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social concernant les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, pour les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites pour ces départements, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son pôle.

❖ DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale
- à la prévention et à la promotion de la santé
- à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs en matière de prévention ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;
- à la pharmacie et à la biologie ;
- aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques et, pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, après avis de la Directrice générale déléguée ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **M. Alain CADOU**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directrice-adjointe de la santé publique.

En cas d'absence simultanée des trois personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Laurent CAFFET**, Responsable du département « santé-environnement » (SP1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « santé-environnement » en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- **M. Jean-Philippe NABOULET**, Responsable du département « pharmacie-biologie » (SP3), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « pharmacie-biologie » en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département « prévention et promotion de la santé » (SP4), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « prévention et promotion de la santé » en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

❖ DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Diane PETTER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;
- Les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Diane PETTER**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Thomas TALEC**, Directeur adjoint de l'offre sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Diane PETTER** et **M. Thomas TALEC**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- M Guillaume MAUFFRE, responsable du département «contractualisation et allocation de ressources» (SA1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Agnès GERBAUD, référent métier site pivot, dans le périmètre géographique des Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne
- Mme Claire TRICOT, référent métier pôle offre sanitaire, dans le périmètre géographique du Haut-Rhin et Bas-Rhin
- M. Guillaume LABOURET, référent métier, dans le périmètre géographique de la Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle et Vosges

❖ DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Wilfrid STRAUSS**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Wilfrid STRAUSS** et de **M. Frédéric CHARLES**, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- Mme Coralie PAULUS-MAURELET, Responsable du département Accès aux soins de 1er recours (SDP1), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment la permanence des soins ambulatoires et les transports sanitaires au plan régional ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP1. En l'absence de Mme PAULUS-MAURELET, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.
- Mme le Dr Laurence ECKMANN, Responsable du département Appui à la coordination et aux coopérations (SDP2), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment aux coopérations entre les professionnels de santé et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité, ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP2. En l'absence de Mme le Dr ECKMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET
- Mme Maïté MERKAL, Responsable du département Publics spécifiques (SDP3), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires, ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP3. En l'absence de Mme MERKAL, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET

❖ DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- la gouvernance des établissements de santé ;
- la formation et l'exercice des métiers de la santé ;
- la démographie, la gestion, le suivi des professionnels de santé (y compris hospitaliers, dans les domaines médical, pharmaceutique et médical à compétences définies) ;
- les demandes relatives aux autorisations d'exercice ou d'usage d'un titre ;
- les internats de médecine pharmacie et odontologie ;
- les praticiens hospitaliers et les agréments ;
- la gestion des directeurs et des personnels médicaux des établissements publics de santé ou médico-sociaux ; les liens avec le Centre National de Gestion ;
- Les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée ;
- le suivi de l'activité libérale et des contrats spécifiques des praticiens des établissements publics de santé ;
- les relations sociales avec les professionnels de santé ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François ITTY**, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Sabine RIGON**, Directrice-Adjointe du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Jean-François ITTY** et de **Mme Sabine RIGON**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- Mme Michèle HERIAT, Responsable du service internat et professions médicales, et Responsable du service gestion des ressources humaines des établissements de santé, pour les décisions, correspondances relatives à l'activité du service des professions médicales et médicales à compétence définie et internat notamment en ce qui concerne les internats de médecine, pharmacie et odontologie, les praticiens hospitaliers, les formations médicales à compétence définie ; pour tous courriers, arrêtés de composition des instances et décisions relatifs à la gouvernance des ETS de santé ; pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de ses services.
- Mme Virginie ARNOULD, Responsable des formations et de l'exercice des professions non médicales, pour les décisions, correspondances relatives à l'activité des instituts de formations paramédicales et à l'exercice des professions non médicales en ce qui concerne les formations paramédicales, l'exercice relatif aux professions non médicales, la gestion des demandes de remplacement et d'enregistrement des professionnels dans le répertoire ADELI, les professionnels souhaitant être inscrits sur le registre national des psychothérapeutes, les professions gravitant autour du soin (ostéopathes, tatoueurs...) ; pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son service.

❖ **DÉPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département de la gestion financière à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François ITTY**, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Denis PAGET**, responsable adjoint du département de la gestion financière

■ **SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Frédérique VILLER**, conseiller sanitaire de zone à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité, à l'exclusion des ordres de mission permanents, ainsi que les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique VILLER**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone.

■ **MISSIONS D'APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL.**

❖ **SERVICE COMMUNICATION.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie RÉAUX**, Responsable du service communication, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de son service, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement et la constatation du service fait ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service localisés à Nancy.

Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DIETRICH**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Strasbourg et Colmar.

Délégation de signature est donnée à **Mme Mylène MARTHELY**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Châlons-en-Champagne.

❖ **MISSION « SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTÉ ».**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur de la Mission « Systèmes d'information de santé », à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les conventions relatives aux activités de télémédecine et aux programmes nationaux ;
- les décisions et conventions, dans la limite de 100.000 euros par engagement, ainsi que la constatation du service fait.

❖ MISSION INSPECTION-CONTROLE.

Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine GRISELLE-SCHMITT**, Responsable de la Mission Inspection-Contrôle, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er}, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
- Les signatures et ruptures des contrats de travail ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;

- **M. Olivier PAUL**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence ;

Article 4 :

L'arrêté n°2015-1676 du 24 décembre 2015 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 5 :

Les Directeurs généraux délégués, les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 24 février 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,



Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS n°2016/0280 du 10 février 2016

autorisant l'exécution de préparations magistrales pouvant présenter un risque pour la santé au sein de la pharmacie LETZELTER-PORTNER, 13, Grand' Rue à METZERVISSE (57940)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5121-1, L. 5121-5, L. 5121-6, L. 5125-1, L. 5125-1-1, L. 5132-1, L. 5132-6, L. 5132-7, L. 5132-8, L. 1342-2, R. 5125-10 et R. 5125-33-1 ;

VU la décision du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation publiée au *Journal officiel* du 21 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L. 5125-1-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 73-DASS/III/3-433 du 17 mai 1973 accordant la licence n°300 pour la création d'une pharmacie d'officine au 13, Grand' Rue à METZERVISSE ;

VU l'arrêté préfectoral n°209-264 du 26 février 2009 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation à compter du 1^{er} avril 2009, de la pharmacie d'officine située 13, Grand' Rue à METZERVISSE (57940) par Mesdames Catherine LETZELTER et Virginie PORTNER, sous forme de SELARL « PHARMACIE LETZELTER-PORTNER » ;

CONSIDERANT la demande présentée par Mesdames Catherine LETZELTER et Virginie PORTNER, docteurs en pharmacie, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécution de préparations magistrales pouvant présenter un risque pour la santé, demande enregistrée le 13 février 2015 ;

CONSIDERANT les conclusions de l'enquête menée sur place par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, les 21 mai 2015 et 4 février 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mesdames Catherine LETZELTER et Virginie PORTNER sont autorisées à exécuter, au sein de l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires 13, Grand' Rue à METZERVISSE (57940), les préparations magistrales pouvant présenter un risque pour la santé suivantes :

- Préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans, autres que les préparations destinées à être appliquées sur la peau et contenant des substances inscrites sur la liste I et sur la liste II des substances vénéneuses.

Article 2 : La présente autorisation est limitée aux formes pharmaceutiques, non stériles, suivantes :

- gélules simples,
- sirops, solutions pour applications cutanées et tous autres liquides ou lotions,
- suppositoires et ovules,
- pommades, crèmes, glycérolés et gels.

Article 3 : Toute modification portant sur les formes pharmaceutiques réalisées et la ou les catégories de préparations, les locaux, le nombre et la qualification des personnels affectés à l'exécution des préparations ou les matériels, équipements et installations de préparation fait l'objet d'une déclaration au directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : L'autorisation est accordée sans préjudice du droit des tiers et du respect des codes en particulier de la consommation, de l'environnement et du travail, et de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires de toute nature applicables à une telle activité.

Article 5 : Comme exigé par les dispositions de l'article R. 5125-33-1 du code de la santé publique, le bilan quantitatif annuel des préparations pouvant présenter un risque pour la santé concernées par la présente autorisation est effectué par le titulaire de l'autorisation d'exécuter ce type de préparations, au plus tard le 31 mars de l'année suivante et est transmis au directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, sur sa demande, le cas échéant sous forme dématérialisée.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07, pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG Cedex, pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeuses et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région et du département de la Moselle.

Le Directeur Général de l'ARS d'Alsace-
Champagne-Ardenne-Lorraine,

Claude d'Harcourt

Département des Ressources Humaines en Santé

**Arrêté n° 2016-0297 du 11 février 2016
Fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier
universitaire de Reims**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2001-367 du 25 avril 2001, relatif à l'exercice d'une activité libérale par les praticiens hospitaliers à temps plein dans les établissements de santé publics, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 12 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6154-5 à L 6154-7, R6154-11 et R 6154 12 ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaires, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-785 du 08 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu la lettre du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Marne du 11 octobre 2013 ;

Vu la lettre de la caisse primaire de la Marne du 1 septembre 2013 ;

Vu l'extrait du procès verbal de la séance en date du 26 juin 2015 du Conseil de surveillance ;

Vu l'extrait du procès verbal de la séance en date du 19 novembre 2015 de la CME du CHU de Reims ;

Vu la lettre du centre hospitalier universitaire de Reims du 9 février 2016 ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

Vu l'arrêté N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

ARRETE

Article 1^{er}

Les arrêtés pris antérieurement sont abrogés.

Article 2

La composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier universitaire de Reims est la suivante :

- ✓ **Représentant désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins de la Marne :**
Monsieur le Docteur Louis-Michel CAQUOT
- ✓ **Représentants désignés par le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims :**
Monsieur Jean-Claude LAVAL
Madame Laurence TABORSKI
- ✓ **Représentant de l'Agence Régionale de santé :**
Madame CAPELLE Annabelle
- ✓ **Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :**
Madame Rafiaa BENAICHA – Membre titulaire
Monsieur Pascal LARBRE – Membre suppléant
- ✓ **Représentants désignés par la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Universitaire de Reims :**
 - Praticiens exerçant une activité libérale :**
Monsieur le Professeur Carl ARNDT
Madame le Docteur Géraldine PERCEAU
 - Praticien n'exerçant pas une activité libérale :**
Monsieur le Professeur Olivier BOUCHE
- ✓ **Représentant des usagers du système de santé :**
Madame Bernadette MARCHAND (titulaire)
Madame Maud LE RIDANT (suppléant)

Article 3

La durée du mandat des représentants de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

Madame la directrice du centre hospitalier universitaire de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et notifié à chacun des membres désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 11 février 2016

**Pour le Directeur général de l'ARS Alsace
Champagne-Ardenne Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur du département des Ressources
Humaines en Santé,**

Jean-François ITTY

**Arrêté DGARS N°2016- 0265
portant extension du SESSAD de Creutzwald
géré par l’AFAEI Rosselle et Nied**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L’AGENCE REGIONALE DE SANTE

- Vu** la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu** l’ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu** l’article L. 1432-2 du code de santé publique ;
- Vu** le code de l’action sociale et des familles (CASF), notamment l’article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- Vu** l’arrêté DGARS n° 2014-0808 du 28 juillet 2014 portant actualisation du Programme interdépartemental d’Accompagnement des Handicaps et de la Perte d’Autonomie (PRIAC)
- Vu** l’arrêté n°90 S.G.A.R 38 en date du 13 février 1990 autorisant la modification de l’agrément du SSESAD rattaché à l’IME Le Wehnheck à VALMONT (Moselle) présentée par l’Association Familiale d’Aide aux Enfants Inadaptés des Régions de la Rosselle et de la Nied,
- Vu** l’arrêté DGARS N° 2014-1120 du 30 octobre 2014 portant autorisation d’extension de 2 places du SESSAD de Creutzwald ;
- Vu** le projet transmis par l’AFAEI Rosselle et Nied les 07 décembre 2015 et 08 janvier 2016 en demandant l’extension de 6 places du SESSAD de Creutzwald et la création d’une antenne à Forbach ;
- Considérant** les négociations pour la conclusion d’un CPOM 2016-2020 ente l’AFAEI Rosselle et Nied et l’ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- Considérant** l’existence de moyens de fonctionnement permettant la création de 6 places de SESSAD issue de la marge dégagée dans le cadre du CPOM ;

ARRETE

Article 1 : L'AFAEI Rosselle et Nied est autorisée à procéder à l'extension de 6 places du Service d'Education Spéciale, de Soins et d'Aide à Domicile de Creutzwald géré par l'association. Cette autorisation porte la capacité du service de 42 à 48 places.

Article 2 : L'AFAEI Rosselle et Nied est autorisé à créer une antenne à Forbach. La répartition entre les sites géographiques est la suivante :

- SESSAD de Creutzwald : 30 places
- Antenne de Forbach : 18 places

Article 3 : Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} février 2016 ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification ;

Article 5 : Cette autorisation ne vaut pas autorisation de fonctionner ; celle-ci est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code ;

Article 6 : Le fonctionnement de la structure devra satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
L'autorisation est accordée jusqu'au 4 janvier 2017 ; son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Ces services sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaire et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 570008086

Raison Sociale : AFAEI Rosselle et Nied

Adresse Postale : 2, rue en Verrerie – BP 90264 – 57504 SAINT-AVOLD Cédex

Code statut juridique : [61] Ass. L. 1901 R.U.P.

Etablissement principal :

N° FINESS : 570005595

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Adresse Postale : 28, rue des Pommiers – 57150 CREUTZWALD

N° SIRET : 775 619 174 00193

Code MFT : [05] Préfet de Département établissements médico-sociaux

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
[319] Education Spécialisée et Soins à Domicile Enfants Handicapés	[16] Prestation en milieu ordinaire	[110] déficience Intellectuelle	30

Etablissement secondaire :

N° FINESS : **à créer**

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Adresse Postale : 216, rue Nationale – 57600 FORBACH

N° SIRET : **à créer**

Code MFT : [05] Préfet de Département établissements médico-sociaux

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
[319] Education Spécialisée et Soins à Domicile Enfants Handicapés	[16] Prestation en milieu ordinaire	[110] déficience Intellectuelle	18

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy – 5 place Carrière – 54000 NANCY.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Nancy, le

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'HARCOURT

Direction de la Santé Publique

**ARRETE ARS n°2016-0305 du 15 février 2016
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « BIOMER »
sise 2 rue de l'Eglise à Phalsbourg (57370)
Départ et arrivées de biologistes médicaux**

AUTORISATION N° 57-77

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 560 1

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de la santé publique, sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et notamment ses articles 8 et 10 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 20 août 2013 pour les 7 sites autorisés de la SELAS « BIOMER » ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-1581 du 14 décembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie multisite exploité par la SELAS « BIOMER » sis 2 rue de l'Eglise à PHALSBOURG (57370) ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-1580 du 14 décembre 2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « BIOMER » sis 2 rue de l'église – PHALSBOURG (57370) ;

Considérant le dossier de demande présenté le 5 février 2016 par le Groupement Strasbourgeois d'Avocats G.S.A. au nom et pour le compte de la SELAS « BIOMER », relatif à :

- L'intégration au 1^{er} janvier 2016 de Madame Elisabeth VAUTRIN, en qualité de Directeur Général et biologiste coresponsable de la société, et la cession à son profit d'une part sociale par la SELAS « CAB »,
- L'intégration au 1^{er} février 2016 de Madame Mihaela-Andreea TOPOLNISKI, en qualité de Directeur Général et biologiste coresponsable de la société, et la cession à son profit d'une part sociale par Madame Hélène RAMET,
- la cessation des fonctions de Madame Hélène RAMET biologiste médical, coresponsable et associée, au 31 décembre 2015,
- l'organisation des activités du laboratoire.

Considérant l'enregistrement de ce dossier, le 21 janvier 2016, par la section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée SELAS « BIOMER » (FINESS Juridique : 57 002 560 1)

Siège social : 2 rue de l'Eglise - 57370 PHALSBOURG

Forme juridique :

Au 1^{er} janvier 2016 : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) au capital de 22 400€, réparti en 1 000 titres, auxquels sont attachés 1 992 droits de vote, répartis ainsi :

Associés professionnels en exercice			Titres	Droits de vote
Monsieur	OLIVIER	ADRET	0,10%	6,28%
Madame	HORTENSIA PAULA	CIPLEU	0,10%	6,28%
Madame	CAMELIA	COSTEA	0,10%	6,28%
Monsieur	SAADI	DJEDDI	0,10%	6,28%
Madame	IKRAM	KHEMAKHEM	0,10%	6,28%
Madame	MYRIAM	MICHEL	0,10%	6,28%
Madame	MARIE-LAURE	SCHNOERING	0,10%	6,28%
Madame	ELISABETH	VAUTRIN	0,10%	6,28%
Associés extérieurs				
Madame	MIHAELA-ANDREEA	TOPOLNISKI	0,10%	0,05%
	SELAS	CAB	99,10%	49,75%

Au 1^{er} février 2016 : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) au capital de 22 400€, réparti en 1 000 titres, auxquels sont attachés 1 990 droits de vote, répartis ainsi

Associés professionnels en exercice			Titres	Droits de vote
Monsieur	OLIVIER	ADRET	0,10%	5,58%
Madame	HORTENSIA PAULA	CIPLEU	0,10%	5,58%
Madame	CAMELIA	COSTEA	0,10%	5,58%
Monsieur	SAADI	DJEDDI	0,10%	5,58%
Madame	IKRAM	KHEMAKHEM	0,10%	5,58%
Madame	MYRIAM	MICHEL	0,10%	5,58%
Madame	MARIE-LAURE	SCHNOERING	0,10%	5,58%
Madame	ELISABETH	VAUTRIN	0,10%	5,58%
Madame	MIHAELA-ANDREEA	TOPOLNISKI	0,10%	5,58%
Associés extérieurs				
	SELAS	CAB	99,10%	49,80%

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2016, le laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS «BIOMER» est autorisé à fonctionner sur les 7 sites suivants, ouverts au public :

- 1. 2 rue de l'Eglise - 57370 PHALSBOURG**
N° FINESS Etablissement : 57 002 561 9

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 2. 28 avenue Poincaré – 57400 SARREBOURG**
N° FINESS Etablissement : 57 002 562 7

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 3. 8 place de l'Hôtel de Ville – 57260 DIEUZE**
N° FINESS Etablissement : 57 002 565 0

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 4. 2 place Paul Collin – 57500 SAINT AVOLD**
N° FINESS Etablissement : 57 002 564 3

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : Biochimie générale et spécialisée - Hématocytologie - Hémostase - Parasitologie – Mycologie - Sérologie infectieuse.

- 5. 6 rue des Moulins – 57500 SAINT AVOLD**
N° FINESS Etablissement : 57 002 563 5

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : Biochimie générale et spécialisée - Bactériologie - Parasitologie-Mycologie - Virologie

- 6. 9 rue Général Bernard – 57170 CHATEAU SALINS**
N° FINESS Etablissement : 57 002 589 0

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 7. 7 rue Poincaré – 57340 MORHANGE**
N° FINESS Etablissement : 57 002 656 7

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Article 3 : au 1^{er} janvier 2016, les fonctions de biologistes coresponsables sont assurées par :

- Monsieur Saadi DJEDDI, biologiste médical, Médecin,
- Madame Marie-Laure SCHNOERING, biologiste médical, Pharmacien,
- Madame Myriam MICHEL, biologiste médical, Médecin,
- Monsieur Olivier ADRET, biologiste médical, Pharmacien,
- Madame Hortensia-Paula CIPLEU, biologiste médical, Médecin,
- Madame Camélia COSTEA, biologiste médical, Médecin,
- Madame Ikram KHEMAKHEM, biologiste médical, Pharmacien,
- Madame Elisabeth VAUTRIN, biologiste médical, Pharmacien,
- Madame Mihaela-Andreea TOPOLNISKI, biologiste médical, Médecin, **à compter du 1^{er} février 2016.**

Article 4 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des sites ouverts au public, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 5 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé.

Article 6 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois, à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes
14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix – 67070 STRASBOURG Cedex -pour le recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS « BIOMER », dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G),
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Moselle,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Metz,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et du département de la Moselle.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS n°2016/0306 du 16 février 2016

autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 160 Grand'Rue à FLORANGE (57190) au 57, avenue de Lorraine dans la même commune

LICENCE N°57#00538

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-32 et R. 5125-9 à R. 5125-12 ;
- VU** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 59 ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000, modifié, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 mars 1952 portant l'octroi de la licence n°10 pour le transfert d'une officine de pharmacie Grand' Rue à FLORANGE ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2007-286 du 23 février 2007 portant enregistrement sous le n° 1060 de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 160, Grand' Rue à FLORANGE, par Monsieur Thomas LOUIS, docteur en pharmacie, sous forme de SELARL « PHARMACIE DU CENTRE », pour un début d'exploitation au 1^{er} mars 2007 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 160, Grand' Rue à FLORANGE (57190), au n°57, avenue de Lorraine au sein de la même commune, présentée par Monsieur Thomas LOUIS, gérant de la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE », demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 8 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée par le refus du bailleur actuel de réaliser les travaux d'aménagement permettant de satisfaire aux obligations réglementaires en matière d'installation et d'accessibilité ;

CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique

- l'avis favorable émis par le Préfet de la Moselle en date du 4 janvier 2016 ;
- l'avis favorable émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 21 janvier 2016 ;
- l'avis défavorable émis par la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Moselle en date du 2 février 2016 ;
- l'absence d'avis de la Délégation Lorraine de l'Union Nationale des Pharmacies de France, sollicitée par courrier reçu le 12 décembre 2015 par ce syndicat ;
- l'avis défavorable émis par l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de Lorraine en date du 20 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de FLORANGE est de 11 689 habitants selon le recensement de la population légale 2013 entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que l'INSEE a défini 6 quartiers IRIS au sein de la commune de FORANGE, dont 4 IRIS d'habitat : IRIS n°102,103 ,105 et 106 ;

CONSIDERANT que trois officines de pharmacie, dont une est en surnombre par rapport au quota de population par officine dans ce département, sont implantées dans la commune ;

CONSIDERANT que 2 officines de pharmacie, dont celle de Monsieur LOUIS, sont implantées Grand' Rue, dans le quartier IRIS n° 103 (centre-ville), à environ 550 mètres l'une de l'autre, et que le transfert demandé ne les rapproche pas ;

CONSIDERANT que la troisième officine est située dans le quartier IRIS n°105, à environ 1,3 km du local pour lequel le transfert est demandé ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert est situé avenue de Lorraine, qui forme la limite sud de l'IRIS n°103 avec l'IRIS n°106, comptant 1 791 habitants selon le dernier recensement infra-communal mis en ligne par l'INSEE le 15 octobre 2015, et dépourvu de pharmacie ;

CONSIDERANT que le local proposé se situe à 200 mètres à pied du local actuel, en empruntant une ruelle permettant d'accéder à la médiathèque située en milieu d'îlot entre la Grand 'Rue et l'avenue de Lorraine, au sein du même quartier IRIS, de sorte que l'approvisionnement en médicaments de la population résidant à proximité immédiate de l'officine actuelle ne sera pas compromis ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert offre des places de parking réservées à la patientèle, dont 2 pour personnes à mobilité réduite, garantit l'accueil du public dans des locaux plus vastes et mieux adaptés aux besoins de la patientèle, et permet de développer les missions du pharmacien d'officine prévues par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert garantit un accès permanent du public à la pharmacie et lui permet d'assurer le service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT qu'au vu de la demande déposée, les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 à R. 5125-11 du Code de la Santé Publique seront remplies sous réserve des observations figurant dans l'avis rendu par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

CONSIDERANT que les conditions fixées par l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique, conditionnant l'octroi d'un transfert d'officine sont donc satisfaites ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 160, Grand' Rue à FLORANGE (57190), au 57, avenue de Lorraine au sein de la même commune, présentée par Monsieur Thomas LOUIS, gérant de la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE », **est accordée.**

ARTICLE 2 :

La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°57#00538.

ARTICLE 3 :

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation peut être accordée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en cas de force majeure.

ARTICLE 4 :

L'exploitation de l'officine faisant l'objet de la présente doit être déclarée auprès du Conseil compétent de l'Ordre des Pharmaciens, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 :

La licence n°57#00010 du 6 mars 1952 sera caduque dès la réalisation du transfert et remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

ARTICLE 6 :

L'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, d'un regroupement ni être transférée avant un délai de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 7 :

Toute cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 8 :

Toute modification des éléments du présent arrêté devra faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.

ARTICLE 9 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG Cedex – pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thomas LOUIS, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Régionale des Pharmacies de Lorraine,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Lorraine,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Moselle,

et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région et du département de la Moselle.

le Directeur Général de l'ARS
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine,

Claude d'HARCOURT

Direction de la Santé Publique

**ARRETE ARS n°2016-0363 du 16 février 2016
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multisite, exploité par la SELCA « EVOLAB »
sise 13 Boucle du Val Marie à Thionville (57100)
Fusion avec la SELARL « BIOMEDICA 57 »**

ENREGISTREE SOUS LE N° 57-32

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 570025031

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de la santé publique, sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et notamment ses articles 8 et 10 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 16 mai 2013, pour les 20 sites, du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELCA « EVOLAB », autorisés à cette date et, le 3 juillet 2013, pour les 5 sites du laboratoire de la SELARL « BIOMEDICA 57 » autorisés à cette date ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2016-0222 du 28 janvier 2016 portant modification de l'agrément de la SELCA « EVOLAB » sise 13 boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100), enregistrée sous le numéro 57-32 ;

- Vu** l'arrêté ARS n° 2016-0223 du 28 janvier 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « EVOLAB », sise 13 boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100) ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2013-0968 du 27 septembre 2013 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée S.E.L.A.R.L. « BIOMEDICA 57 » sise 18 place Foch à REMILLY (57580) ;
- Vu** l'arrêté n° 2013-0969 du 27 septembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la S.E.L.A.R.L. « BIOMEDICA 57 » sise 18 place Foch à REMILLY (57580) ;
- Vu** l'enregistrement du dossier reçu le 15 décembre 2015, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;

Considérant le dossier présenté, le 16 décembre 2015, par Me Emmanuelle GIRAULT, de la SELARL d'avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINE Associés, au nom et pour le compte de la SELCA « EVOLAB » et les compléments parvenus le 19 janvier 2016 ;

Considérant que la demande porte sur :

- la fusion de la SELCA « EVOLAB » (société absorbante) et de la SELARL « BIOMEDICA 57 » (société absorbée) par voie d'absorption de la seconde par la première, à effet au 15 février 2016,
- l'agrément de M. Bertrand BAUMGARTEN, Mme Nadège VERNA, Mme Corine LEGUIL, Mme Carole LEBEL, Mme Anne-Marie KREBS et Mme Sandra TOURSCHER en qualité de nouveaux associés et leur nomination en qualité de cogérants de la société « EVOLAB » et de biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale exploité par la société ;
- l'augmentation du capital social de la société d'un montant de 516 957,95 € par création de 3 391 actions nouvelles ;
- la réduction du capital de la société « EVOLAB » d'un montant de 177 299,35 € par voie de rachat de 599 actions de la société « EVOLAB » attribuées à Mme Anne-Marie KREBS et de 564 actions de la société « EVOLAB » qui seront attribuées à la société « SC LABO » ;

Considérant que cette fusion n'a pas pour effet de permettre à la SELCA « EVOLAB » de contrôler, directement ou indirectement, une proportion de l'offre de biologie médicale supérieure à 33% du total des examens de biologie réalisés sur le territoire de santé de la Moselle ;

Considérant l'enregistrement du dossier, le 12 février 2016, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;

ARRETE

Article 1 : la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) « EVOLAB » sise 13 Boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100) est autorisée à fusionner par voie d'absorption avec la SELARL « BIOMEDICA 57 » sise 18 place Foch à REMILLY (57580), avec effet au 15 février 2016.

Siège social : 13 Boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100)

Forme juridique : Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) au capital de 3 608 491,50 euros divisé en 23 670 actions de 152,45 euros chacune. A ces 23 670 actions sont attachés 23 670 droits de vote, répartis comme suit :

Associés professionnels			Titres	Droits de vote
Madame	Evelyne	ACKERMANN	5,3317%	5,3317%
Monsieur	Bernard	BIZE	5,3317%	5,3317%
Monsieur	Dominique	CABY BAER	5,3317%	5,3317%

Monsieur	Pascal	BOULARD	5,3317%	5,3317%
Monsieur	Frédéric	WEHBE	5,3317%	5,3317%
Monsieur	Pierre	BAUDIN	0,044 %	0,044 %
Madame	Laurence	AULOGE-LORIDON	0,044 %	0,044 %
Monsieur	Serge	PICARD	0,044 %	0,044 %
Monsieur	Guy	THOUBANIOUCK	5,3317%	5,3317%
Monsieur	Patrice	De MONCHY	5,3317%	5,3317%
Monsieur	Jean-François	ARGENSON	5,3317%	5,3317%
Monsieur	Frédéric	LORIDON	5,3317%	5,3317%
Madame	Christelle	GUILLON	0,044 %	0,044 %
Madame	Françoise	PETIT	1,0663%	1,0663 %
Monsieur	Francis	GIRONDEL	0,044 %	0,044 %
Monsieur	Yves	HOUPERT	0,044 %	0,044 %
Madame	Anne	LAURENTI	0,044 %	0,044 %
Monsieur	Sylvain	GAMBIRASIO	3,7055%	3,7055%
Monsieur	Alain	NICOLAI	5,3317%	5,3317%
Madame	Romane	FRIOT	0,0044%	0,0044%
Monsieur	Bertrand	BAUMGARTEN	2,6658%	2,6658%
Madame	Nadège	VERNA	2,6658%	2,6658%
Madame	Corine	LEGUIL	2,6658%	2,6658%
Madame	Carole	LEBEL	1,8927%	1,8927%
Madame	Anne-Marie	KREBS	0,044 %	0,044 %
Madame	Sandra	CLEMENT	0,044 %	0,044 %
Monsieur	Thibault	FERRANDON	0,044 %	0,044 %
Associés externes				
Monsieur	Damien	BOURGAUX	5,3317%	5,3317%
SARL	VIBA LABO SARL		5,3317%	5,3317%
SARL	BAULORI		10,6545%	10,6545%
SARL	PG LABO		10,6545%	10,6545%

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions dénommée SELCA « EVOLAB » (N° FINESS EJ : 570025031) dont le siège social est situé 13 boucle Val du Marie à Thionville (57100), est autorisé à fonctionner, sous le numéro 57-35, sur les 25 sites ouverts au public suivants :

**1. 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE (siège social)
N° FINESS Etablissement : 570025106**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

**2. 4 place Alain Bernard - 57970 YUTZ
N° FINESS Etablissement : 570025049**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**3. 30 rue Nationale - 57190 FLORANGE
N° FINESS Etablissement : 570025056**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

- 4. 17 rue Foch - 54190 VILLERUPT**
N° FINESS Etablissement : 540020971

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

- 5. 1 Place Frédéric Rau - 57360 AMNEVILLE**
N° FINESS Etablissement : 570025064

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

- 6. 13 rue du Maréchal Foch - 57700 HAYANGE**
N° FINESS Etablissement : 570025072

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

- 7. 14 rue Franiatte - 57950 MONTIGNY-LES-METZ**
N° FINESS Etablissement : 570025080

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

- 8. 49 place Notre Dame - 57100 THIONVILLE**
N° FINESS Etablissement : 570026278

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

- 9. 6 avenue Albert 1^{er} - 57100 THIONVILLE**
N° FINESS Etablissement : 570026286

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

- 10. 27 place de la République - 57310 GUENANGE**
N° FINESS Etablissement : 570026294

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

- 11. 29 rue Jean Moulin - 57700 HAYANGE**
N° FINESS Etablissement : 570026302

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

- 12. ZAC de l'Alzette - rue du Luxembourg - 57390 AUDUN-LE-TICHE**
N° FINESS Etablissement : 570026310

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

- 13. 72 avenue des Nations - 57970 YUTZ**
N° FINESS Etablissement : 570025114

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

- 14. 21 route de Guentrange - 57100 THIONVILLE**
N° FINESS Etablissement : 570025122

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

- 15. 8 C rue Raymond Mondon - 57120 ROMBAS**
N° FINESS Etablissement : 570025130

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**16. 1 rue de Vercly - 57070 METZ
N° FINESS Etablissement : 570025148**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, auto-immunité,

**17. 8 route de Thionville - 57140 WOIPPY
N° FINESS Etablissement : 570025445**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**18. 33 rue des Cités Basses - 54240 JOEUF
N° FINESS Etablissement : 540021243**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**19. 6 rue Ordener - 54400 LONGWY
N° FINESS Etablissement : 540022803**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**20. 19 rue de Metz -57160 MOULINS-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 570026336**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**21. 18 place Foch - 57580 REMILLY
N° FINESS Etablissement : 57 002 554 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**22. 1 avenue des Coteaux - 57155 MARLY
N° FINESS Etablissement : 57 002 556 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**23. 85 rue de Pont-à-Mousson - 57950 MONTIGNY LES METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 557 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**24. 26 rue de la Gare - 57300 HAGONDANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 558 5**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**25. 74 C avenue de Thionville - Quartier du Ruisseau - 57140 WOIPPY
N° FINESS Etablissement : 57 002 676 5**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase

Article 3 : Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, activité à temps complet sauf les exceptions précisément signalées, suivants :

- Monsieur Dominique CABY-BAER, biologiste médical médecin
- Monsieur Bernard BIZE, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Pascal BOULARD, biologiste médical médecin

- Madame Evelyne ACKERMANN, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Frédéric WEHBE, biologiste médical pharmacien
- Madame Laurence LORIDON-AULOGE, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Pierre BAUDIN, biologiste médical médecin
- Monsieur Serge PICARD, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Frédéric LORIDON, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Patrice DE MONCHY, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-François ARGENSON, biologiste médical pharmacien
- Madame Françoise PETIT, biologiste médical pharmacien, 4 jours par semaine
- Monsieur Guy THOUBANIOUCK, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Francis GIRONDEL, biologiste médical pharmacien, 3 jours par semaine
- Monsieur Yves HOUPERT, biologiste médical pharmacien, 3 jours par semaine
- Madame Christelle GUILLON, biologiste médical pharmacien
- Madame Anne LAURENTI, biologiste médical pharmacien, 4 jours par semaine
- Monsieur Sylvain GAMBIRASIO, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Alain NICOLAI, biologiste médical pharmacien
- Madame Romane FRIOT, biologiste médical pharmacien, 4 jours par semaine
- Monsieur Thibault FERRANDON, biologiste médical médecin
- Monsieur Bertrand BAUMGARTEN, biologiste médical pharmacien
- Madame Nadège VERNA, biologiste médical pharmacien
- Madame Corine LEGUIL, biologiste médical pharmacien
- Madame Anne-Marie KREBS, biologiste médical pharmacien
- Madame Sandra TOURSCHER, biologiste médical pharmacien
- Madame Carole LEBEL, biologiste médical, Pharmacien.

Article 4 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des sites ouverts au public, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 5 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 6 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX - pour le recours contentieux.

Article 7 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « EVOLAB » 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens (Section G),
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Moselle et de Meurthe-et-Moselle,
- Mesdames, Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Metz et de Nancy,
- Madame, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Lorraine,
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS n°2016/0295 du 11 février 2016

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le code de la santé publique ;

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU L'arrêté du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude d'Harcourt Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU La décision n°2015-1676 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en date du 24 décembre 2015 ;

Considérant la désignation en date du 5 février 2016 du représentant de la Commission Médicale d'Établissement, Monsieur le Docteur David PILLAY, et de Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du CH de Chaumont : Madame Rachel THIVET

ARRETE

Article 1

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont est composé des membres ci-après :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Christine GUILLEMY, Maire de la commune de Chaumont ;
- Monsieur Jacky BOICHOT, Représentant de la Communauté de Communes du Pays Chaumontais ;
- Monsieur Gérard GROLAMBERT, représentant du Président du Conseil départemental de la Haute Marne ;

2°) En qualité de représentants du personnel

- Madame Rachel THIVET, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur David PILLAY, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Jean-François ANDRIOT, Représentant les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

- Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS
 - o Monsieur le Docteur Jean THEVENOT, Médecin libéral ;

- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de la Haute-Marne
 - o Monsieur Jacky CHATELAIN, Association France Alzheimer 52 ;
 - o Madame Nadine DECORSE, Association Ligue contre le Cancer 52 ;

II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Chaumont ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute-Marne ;
- Madame Pascale SAMPOL, Représentante des familles de personnes accueillies.

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur général de l'ARS Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine et le directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation
Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé,

Jean-François ITTY

ARRETE ARS n°2016/0308 du 16 février 2016

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le code de la santé publique ;

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU L'arrêté du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude d'Harcourt Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU La décision n°2015-1676 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en date du 24 décembre 2015 ;

Considérant la désignation en date du 11 février 2016 du représentant de la Commission Médicale d'Établissement, Monsieur le Docteur Houssein AL HAREISS, et de Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du CH de Chaumont : Madame Véronique PAUL

ARRETE

Article 1

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Sedan est composé des membres ci-après :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Didier HERBILLON, Maire de la commune de Sedan ;
- Monsieur Patrick DUTERTRE, Représentant de la communauté d'agglomération Charleville-Mézières / Sedan Cœur d'Ardenne ;
- Madame Evelyne WELTER, Représentante du Président du Conseil départemental des Ardennes ;

2°) En qualité de représentants du personnel

- Madame Véronique PAUL, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Houssein AL HAREISS, Représentant de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Marie-Ange MASSIN, Représentant les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

- Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne
 - o Monsieur le Docteur Damien SIMON, Médecin libéral ;
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département des Ardennes
 - o Monsieur François GUILLAUME, Président de la Ligue contre le cancer des Ardennes, proposé par l'établissement
 - o Madame Marie-Inès SILICANI, Présidente départementale des VMEH 08, proposée par l'établissement

II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;
- Le Directeur de la Mutualité sociale agricole du département des Ardennes ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : Monsieur Claude LAMBERT.
-

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur général de l'ARS Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine et le directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation
Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé,

Jean-François ITTY

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

ÉLECTIONS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ALSACE DE L'ORDRE DES MÉDECINS

Résultat du scrutin du 3 février 2016

Les élections pour le 2^{ème} renouvellement par moitié des membres du Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Médecins ont eu lieu le 3 février 2016.

Ont été proclamés membres du Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Médecins :

Membres titulaires élus avec une durée de mandat de 6 ans :

Dr KNAFEL-SCHWALLER Marianne
Dr FAVREAU-LAZARUS Marie-Madeleine
Dr LETZELTER Jean-Marie
Pr DIEMUNSCH Pierre
Dr REISS Denis

Membres suppléants élus avec une durée de mandat de 6 ans :

Dr KLEIN Jean-Claude
Dr PELISSIER François
Dr LEVEQUE Michel
Dr WETZEL Claude
Dr JUNG Frank

Versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 pour les établissements hospitaliers

**Arrêtés signés par M. Claude d'HARCOURT, Directeur Général de l'ARS ACAL
Chevalier de la Légion d'Honneur**

ARRETE ARS n° 2016/0206 du 25/01/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 **de l'UGECAM d'Alsace**
N° FINESS : 670014042

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **25 487,65€** soit :

- 25 487,65 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 25 487,65 € au titre de l'exercice courant.
-

ARRETE ARS n° 2016/0207 du 25/01/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 du **CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH**
N° FINESS : 680001179

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **88 288,17 €** soit :

- 88 288,17 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 88 288,17 € au titre de l'exercice courant.
-

ARRETE ARS n° 2016/0267 du 05/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 **de la CLINIQUE ADASSA de STRASBOURG**
N° FINESS : 670000082

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **2 468 520,20 €** soit :

- 2 377 135,53 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 2 377 135,53 € au titre de l'exercice courant,
 - 75 243,89 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
 - 7 109,76 € au titre des produits et prestations,
 - 9 031,02 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME)
-

ARRETE ARS n° 2016/0268 du 05/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 **du CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER**
N° Finess : 680001005

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **886 867,22 €** soit :

- 883 531,66 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 883 531,66 € au titre de l'exercice courant,
 - 7 439,00 € au titre des produits et prestations,
 - 4103,44 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME)
-

ARRETE ARS n° 2016/0269 du 05/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 **de l'HOPITAL-MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG »**
N° FINESS : 670000215

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **365 300,50 €** soit :

- 363 597,48 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 363 597,48 € au titre de l'exercice courant,
 - 1 703,02 € au titre des spécialités pharmaceutiques.
-

ARRETE ARS n° 2016/0270 du 05/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 du **CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT**
N° FINESS : 680000411

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **583 704,43 €** soit :

- 583 704,43 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 583 704,43 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2016/315 du 15/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 de l'**HOPITAL CIVIL d'OBERNAI**
N° Finess : 670780709

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **406 431,80 €** soit :

- 406 431,80 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 406 431,80 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2016/316 du 15/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 du **CENTRE HOSPITALIER ST MORAND D'ALTKIRCH**
N° Finess : 680000395

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **1 594 250,57 €** soit :

- 1 520 535,75 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 520 535,75 € au titre de l'exercice courant,
- 40 827,43 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 42 751,51 € au titre des produits et prestations,
- 9 864,12 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 2016/317 du 15/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 du **CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR**
N° Finess : 680000973

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **16 598 203,82 €** soit :

- 14 863 462,52 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 14 863 462,52 € au titre de l'exercice courant,
- 1 185 990,84 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 533 328,89 € au titre des produits et prestations,
- 15 421,57 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 2016/318 du 15/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 du **CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER**
N° Finess : 670780584

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **218 463,62 €** soit :

- 218 463,62 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 218 463,62 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2016/319 du 15/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 du **GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET DU SUD ALSACE**
N° Finess : 680020336

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **20 434 567,11 €** soit :

- 18 424 611,45 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 18 424 611,45 € au titre de l'exercice courant,
- 1 573 267,02 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 340 071,61 € au titre des produits et prestations,

- 59 915,02 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME),
- 36 702,01 € au titre des soins urgents.

ARRETE ARS n° 2016/320 du 15/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 des **HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG**
N° Finess : 670780055

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme à verser au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin s'élève à **54 825 476,51 €** soit :

- 47 959 163,95 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 47 862 723,02 € au titre de l'exercice courant,
- 4 764 582,99 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 1 615 130,82 € au titre des produits et prestations,
- 272 835,95 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME),
- 135 604,34 € au titre des soins urgents,
- 78 158,46 € au titre des dispositifs médicaux externes.

ARRETE ARS n° 2016/321 du 15/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 du **GROUPE HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE COLMAR – Hôpital Albert Schweitzer Colmar**
N° Finess : 680001195

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **3 863 276,29 €** soit :

- 3 447 538,25 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 267 160,68 € au titre de l'exercice courant,
- 401 045,35 € au titre des produits et prestations,
- 8,70 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME),
- 14 683,99 € au titre des soins urgents.

ARRETE ARS n° 2016/322 du 15/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 du **CENTRE PAUL STRAUSS DE STRASBOURG**
N° Finess : 670000033

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **2 978 908,26 €** soit :

- 2 492 340,18 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 2 492 340,18 € au titre de l'exercice courant,
- 481 363,85 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 880,85 € au titre des produits et prestations,
- 4 323,38 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 2016/323 du 15/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 du **GROUPE HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE COLMAR – Clinique du Diaconat COLMAR**
N° Finess : 680000882

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **143 110,79 €** soit :

- 143 110,79 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 143 110,79 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2016/404 du 19/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 du **CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG**
N° Finess : 670780543

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme à verser au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin s'élève à **1 314 744,72 €** soit :

- 1 273 094,79 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 273 094,79 € au titre de l'exercice courant.
 - 3 548,20 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
 - 38 101,73 € au titre des produits et prestations.
-

ARRETE ARS n° 2016/405 du 19/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 du **CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE**
N° Finess : 670780345

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la MSA de COLMAR est arrêtée à **3 668 734,73 €** soit :

- 3 385 174,93 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 385 174,93 € au titre de l'exercice courant,
- 154 952,52 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 125 982,12 € au titre des produits et prestations,
- 2 625,16 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 2016/406 du 19/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 du **CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE**
N° Finess : 670780345

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **4 095 166,72 €** soit :

- 3 918 880,70 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 918 880,70 € au titre de l'exercice courant,
- 66 309,70 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 100 636,29 € au titre des produits et prestations,
- 9 340,03 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 2016/411 du 22/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck**
N° Finess : 670798636

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **503 885,25 €** soit :

- 503 885,25 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 503 885,25 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2016/412 du 22/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique de la Toussaint**
N° Finess : 670797539

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **290 008,54 €** soit :

- 290 008,54 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 290 008,54 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2016/413 du 22/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique Ste Anne**
N° Finess : 670780212

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **5 134 687,24 €** soit :

- 4 570 218,24 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 4 570 218,24 € au titre de l'exercice courant,
- 523 899,22 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 33 190,91 € au titre des produits et prestations
- 7 378,87 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 2016/414 du 22/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – CLINIQUE Ste Barbe**
N° Finess : 670780188

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **1 579 763,06 €** soit :

- 1 555 233,00 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 555 233,00 € au titre de l'exercice courant,
- 15 507,89 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

- 9 022,17 € au titre des produits et prestations.

ARRETE ARS n° 2016/415 du 22/02/2016 portant versement de la valorisation de l'activité de décembre 2015
du **CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU**
N° Finess : 670780337

Article 1 – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de décembre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **9 714 736,56 €** soit :

- 9 093 001,21 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 9 093 001,21 € au titre de l'exercice courant,
- 244 872,32 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 373 102,71 € au titre des produits et prestations,
- 3 760,32 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

Direction de la Santé Publique

**ARRETE ARS n°2016/0407 du 22 février 2016
portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile, de l'oxygène à usage médical
accordée à la SAS ADS LORRAINE sise ZA - CD 960 A N°7 à DOMGERMAIN (54119)
Desserte du département de l'Aube**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté ARS n° 2013-1071 du 29 octobre 2013 portant modification de l'autorisation de dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical sollicitée par la société ADS LORRAINE ;

Considérant les courriers transmis les 1^{er}, 9, et 10 février 2016, par la SAS ADS LORRAINE, représentée par Monsieur Fabrice CHARTREUX, président, répondant aux observations formulées par le pharmacien inspecteur de santé publique dans le cadre des inspections réalisées le 20 août et le 21 décembre 2015, et déclarant le changement de l'aire géographique desservie par ADS LORRAINE ;

ARRETE

Article 1 : la SAS ADS LORRAINE est autorisée à dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : société par actions simplifiée.

Siège social : 26 rue de la Rosière à DOMGERMAIN (54119).

Site de rattachement : ZA - CD 960 A N°7 à DOMGERMAIN (54119).

Pharmacien responsable : Madame Nathalie ANDRE, inscrite au tableau de la section D de l'Ordre des pharmaciens, sous le numéro RPPS 10001151041. La durée hebdomadaire de travail, sur le site de DOMGERMAIN, correspond à 0,50 équivalent temps plein.

Aire géographique desservie :

- **Lorraine :** Moselle (57), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Vosges (88) ;
- **Alsace :** Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68) ;
- **Bourgogne :** Côte d'Or (21) ;
- **Champagne Ardenne :** Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52)

Article 2 : toute modification qui affecterait les éléments sur la base desquels cette autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 3 : les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : toute infraction aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois, à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - CO N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX - pour le recours contentieux.

Article 6 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS ADS LORRAINE et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Central de l'Ordre des Pharmaciens (Section D),
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements desservis,

et publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le Directeur Général de l'ARS d'Alsace-
Champagne-Ardenne-Lorraine,

Claude d'Harcourt

ARRETE ARS n°2016-0426 du 24/02/2016

**PORTANT DESIGNATION DES MEDECINS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE COMPETENTS POUR EMETTRE UN AVIS SUR LA DELIVRANCE
D'UNE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE « VIE PRIVEE ET FAMILIALE » DANS LES DEPARTEMENTS DE
MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, MOSELLE ET VOSGES**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile et notamment les articles L 313-11, 11° et L 511-4 ;
- VU** la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et à la nationalité ;
- VU** le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris en application de la loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjours ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'ARS d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** l'arrêté 2011-406 en date du 20 octobre 2011 portant désignation des médecins de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine compétents pour émettre un avis sur la délivrance d'une carte de séjour temporaire « Vie privée et familiale »
- VU** l'arrêté 2014-0805 en date du 23 Juillet 2014 portant modification de la désignation des médecins de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine compétents pour émettre un avis sur la délivrance d'une carte de séjour temporaire « Vie privée et familiale »

Considérant que les médecins de l'Agence Régionale de Santé peuvent émettre des avis sur la délivrance d'une carte de séjour temporaire et qu'il convient de les désigner nominativement.

ARRETE

Article 1

Les avis médicaux prévus pour l'application de l'article L 313-11, 11° du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile sollicités par l'autorité préfectorale dans les départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges sont rendus par les médecins de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine dont les noms suivent :

- Madame le Docteur Marie-Christine BIEBER
- Madame le Docteur Elise BLERY-MASSINET
- Madame le Docteur Arielle BRUNNER
- Monsieur le Docteur Alain COUVAL
- Madame le Docteur Odile DE JONG
- Madame le Docteur Laurence ECKMANN
- Monsieur le Docteur Jean-Pierre GARA
- Madame le Docteur Catherine GUYOT
- Madame le Docteur Lidiana MUNEROL
- Monsieur le Docteur Michel PERETTE
- Madame le Docteur Eliane PIQUET
- Madame le Docteur Christine QUENETTE
- Madame le Docteur Lydie REVOL

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne Lorraine et des départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges.

Le Directeur Général
de l'ARS d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'Harcourt

Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet médico-sociale pour les ESSMS relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et du conseil départemental de la Haute-Marne

séance du 21 décembre 2015

Objet : appel à projet n° 2015-429 relatif à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 68 lits, dont une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 12 lits, sur l'arrondissement de Chaumont

VU les articles L.313-1 à L.313-4 et R.313-1 à R.313-6-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU l'arrêté n° 2015-1162 du 2 novembre 2015 modifiant la composition de la commission de sélection d'appel à projet au titre des services et établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du président du conseil départemental de Haute-Marne et du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté n°2015-177 du 16 juin 2015 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2015 de appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du directeur général de l'agence régionale de santé et du président du conseil départemental ;

VU l'avis d'appel à projet n° 2015-429 lancé conjointement par l'agence régionale de santé d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et le conseil départemental de la Haute-Marne, relatif à la création d'un EHPAD de 68 lits, et publié le 29 juin 2015 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne ;

Article 1^{er} - Un dossier, déposé et déclaré recevable par les autorités compétentes, a été soumis pour avis à la présente commission de sélection d'appel à projet.

Article 2 - En application de l'article R.313-6-2 du CASF, la commission de sélection a procédé au classement des projets présentés, à l'unanimité des voix, comme suit :

1^{er} au classement : le Groupe SOS Seniors
pour un EHPAD de 68 lits sur la commune de Manois (Haute-Marne)

Article 3 - Le présent avis est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et du Département de la Haute-Marne, ainsi que sur les sites internet de l'agence régionale de santé Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et du conseil départemental de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 15 février 2016

Les co-présidents de la commission de sélection d'appel à projet,

Le délégué territorial Haute-Marne
de l'agence régionale de santé Alsace
Champagne-Ardenne Lorraine,

La vice-présidente déléguée aux personnes âgées
et aux personnes handicapées,

M. François GUIOT

Mme Marie-Claude LAVOCAT

ARRETE ARS n°2016/0433 du 25 février 2016

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le code de la santé publique ;

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU L'arrêté du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude d'Harcourt Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU La décision n°2015-1676 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en date du 24 décembre 2015 ;

Considérant la désignation en date du 21 janvier 2016 du représentant de la Commission Médicale d'Établissement, Monsieur le Docteur Philippe ESCUDIER

ARRETE

Article 1

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains est composé des membres ci-après :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Dominique RICHARD-BRICE, Maire de la commune de Bourbonne-les-Bains ;
- Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, Représentant la Communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains ;
- Monsieur André NOIROT, Représentant le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

2°) En qualité de représentants du personnel

- Madame Annie JAQUET, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques

- Monsieur le Docteur Philippe ESCUDIER, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Aurélie DOLAT, Représentant les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

- Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS
 - o Madame le Docteur Carole LARGER AUBRY, Médecin libéral ;

Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de la Haute-Marne

- o Madame Marie-Françoise BEAU, Représentante de l'Association Ligue contre le Cancer ;
- o Madame Noëlle MICHELOT, Représentante de l'Association Ligue contre le Cancer.

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur général de l'ARS Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine et le directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation
Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé,

Jean-François ITTY

ARRETE ARS n°2016/0434 du 25 février 2016

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le code de la santé publique ;

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU L'arrêté du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude D'Harcourt Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU La décision n°2015-1676 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en date du 24 décembre 2015 ;

Considérant la désignation en date du 25 février 2016 de Monsieur David ROGER en tant que représentant du personnel cadre

ARRETE

Article 1

Le Conseil d'administration du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Godinot de Reims (Marne) est composé des membres ci-après :

Président

Monsieur le Préfet des Ardennes

Doyen de la faculté de Médecine de Reims

Monsieur le Professeur Jean-Paul ESCHARD

Directeur général du CHU de Reims

Madame Dominique DE WILDE

Personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer

En attente de désignation

Représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Monsieur Bertrand BOUSSAGOL

Représentants des personnels désignés par la Commission Médicale d'Etablissement

Monsieur le Dr Alain PREVOST, *Président*

Madame le Docteur Aude Marie SAVOYE

Représentants des personnels désignés par le Comité d'Entreprise

Monsieur David ROGER, *Cadre*

M. Pascal POUPLIER, *Non-cadre*

Personnalités qualifiées :

Monsieur le Antoine NEUVE EGLISE, *médecin retraité*

Madame Catherine VAUTRIN, *Représentante de Reims Métropole*

Monsieur le Pr Jean-Claude ETIENNE, *Sénateur de la Marne*

Madame Joëlle BARAT

Représentants des usagers :

(en attente de désignation)

Monsieur Michel ROUSSEAUX, *Président de l'Association Roseau*

Article 2 :

Siègent à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Godinot, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 3 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres qui siègent en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'administration du Centre Jean Godinot et le Directeur Général du Centre Jean Godinot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation
Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé,

Jean-François ITTY

ARRETE ARS n°2016/0427 du 24 février 2016

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le code de la santé publique ;

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU L'arrêté du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude d'Harcourt Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU La décision n°2015-1676 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en date du 24 décembre 2015 ;

Considérant la désignation en date du 15 décembre 2015 du représentant de la Commission Médicale d'Établissement, Madame le Docteur Brigitte KUIJSTERS

ARRETE

Article 1

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Langres est composé des membres ci-après :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Sophie DELONG, Maire de la commune de Langres ;
- Monsieur Didier JANNAUD, représentant de la Communauté de Communes de l'Etoile de Langres ;
- Monsieur Francis ARNOUD, représentant que Président du Conseil départemental de la Haute Marne ;

2°) En qualité de représentants du personnel

- Madame Christelle FEBVAY, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

- Madame le Docteur Brigitte KUIJSTERS, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur François MERCEY, Représentant désigné par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

- Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS
 - o Madame le Docteur Marie-Christine DIEUDEGARD, Médecin libéral ;
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de la Haute-Marne
 - o Monsieur Gérard DELAUNAY, Association France Alzheimer 52 ;
 - o Monsieur Claude CLEMENT, Ligue contre le Cancer ;

II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Langres ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du département de la Haute Marne ;
- Monsieur Pierre GALLIEN, représentant des familles de personnes accueillies.

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur général de l'ARS Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine et le directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation
Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé,

Jean-François ITTY

ARRETE ARS n°2016/0428 du 24 février 2016

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le code de la santé publique ;

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU L'arrêté du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude d'Harcourt Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU La décision n°2015-1676 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en date du 24 décembre 2015 ;

Considérant la désignation en date du 16 février 2016 des représentants de la Commission Médicale d'Établissement, Madame le Docteur Agnès HEMARD-PLANCON et Madame Nathalie HUMBERT et la désignation par le Conseil de la Vie Sociale de Monsieur Gérard MORAZIN en tant que représentant des familles ;

ARRETE

Article 1

Le conseil de surveillance du groupe hospitalier Aube-Marne est composé des membres ci-après :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Serge WASMER, Représentant le Maire de la commune de Romilly-sur-Seine ;
- Madame Marie-Thérèse LUCAS, Représentante de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;
- Madame Bernadette GARNIER, Représentante du Président du Conseil départemental de l'Aube ;
- Monsieur René-Paul SAVARY, Président du Conseil Général de la Marne ;
- Monsieur Yves FOURNIER, Représentant du Conseil Régional de Champagne Ardenne ;

2°) En qualité de représentants du personnel

- Madame Nathalie CRAPART, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Agnès HEMARD-PLACON et Madame Nathalie Humbert, Représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Mesdames Fabienne GUERIN et Nathalie CRAPART, Représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

- Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS
 - o Madame Catherine BAUDRY, Conseillère municipale de Sézanne, Pharmacienne ;
 - o Monsieur le Docteur Michel VAN RECHEM, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aube ;
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
 - o Madame Françoise LIBERT, Association UDAF ;
 - o Madame Michèle GUERAULT, Association Secours Catholique ;
- Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube
 - o Monsieur Jean-Pierre MERAT, Représentant de la commune de Nogent-sur-Seine ;

II- Sont membre du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Groupement hospitalier Aube-Marne ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne ;
- Monsieur Gérard MORAZIN, Représentant des familles de personnes accueillies.

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur général de l'ARS Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine et le directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation
Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé,

Jean-François ITTY

Avis de classement de la Commission de Sélection d'Appels à Projets médico-social Séance du 26/02/2016

Appel à Projets N°2015-05 relatif à la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 15 places sur le territoire du Bassin Houiller

Cadre de mise en œuvre :

Ce projet est inscrit dans la programmation relevant de la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2012-2016. Il est prévu par la planification du Conseil Départemental de la Moselle, inscrit dans le Schéma de l'Autonomie en direction des personnes adultes handicapées 2010-2015.

L'appel à projets a pour objet la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 15 places sur le territoire du Bassin Houiller.

2 dossiers ont été reçus et examinés au cours de la séance du 26 février 2016.

Classement de la commission de sélection d'appels à projets :

Après examen des 2 dossiers présentés, le classement retenu à la majorité est le suivant :

N°1 : Envol Lorraine

N°2 : SOS Solidarités

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets ci-dessus par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et le Président du Conseil Départemental de Moselle.

Ce classement sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Lorraine et au recueil des actes administratifs du département de la Moselle. Il sera également publié sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine et du Conseil Départemental de la Moselle

Nancy, le

Le Co-Président,
Délégué Territorial de Moselle

Michel MULIC

Avis de classement de la Commission de Sélection d'Appels à Projets médico-social Séance du 26/02/2016

Appel à Projets N°2015-06 relatif à la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 23 places sur le territoire du Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine (SCOTAM) et du Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Thionilloise (SCOTAT)

Cadre de mise en œuvre :

Ce projet est inscrit dans la programmation relevant de la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine : Dans le cadre du Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2012-2016. Il est prévu par la planification du Conseil Départemental de la Moselle, inscrit dans le Schéma de l'Autonomie en direction des personnes adultes handicapées 2010-2015.

L'appel à projets a pour objet la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 23 places sur le territoire du Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine (SCOTAM) et du Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Thionilloise (SCOTAT).

5 dossiers ont été reçus et examinés au cours de la séance du 26 février 2016.

Classement de la commission de sélection d'appels à projets :

Après examen des 5 dossiers présentés, le classement retenu à la majorité est le suivant :

- N°1 : APEI Thionville
- N°2 : Association Fondation Bompert
- N°3 : APF Metz-Thionville
- N°4 : UGECAM
- N°5 : ALPHA Plappeville

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets ci-dessus par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et le Président du Conseil Départemental de Moselle.

Ce classement sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Lorraine et au recueil des actes administratifs du département de la Moselle. Il sera également publié sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine et du Conseil Départemental de la Moselle

Nancy, le

Le Co-Président,
Délégué Territorial de Moselle

Michel MULIC

Avis de classement de la Commission de Sélection d'Appels à Projets médico-social Séance du 26/02/2016

Appel à Projets N°2015-07 relatif à la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 15 places sur le Sarreguemines-Bitche- Sarralbe

Cadre de mise en œuvre :

Ce projet est inscrit dans la programmation relevant de la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine dans le cadre du Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2012-2016. Il est prévu par la planification du Conseil Départemental de la Moselle, inscrit dans le Schéma de l'Autonomie en direction des personnes adultes handicapées 2010-2015.

L'appel à projets a pour objet la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 15 places sur le territoire de Sarreguemines-Bitche-Sarralbe.

2 dossiers ont été reçus et examinés au cours de la séance du 26 février 2016.

Classement de la commission de sélection d'appels à projets :

Après examen des 2 dossiers présentés, le classement retenu à la majorité est le suivant :

N°1 : GC3S
N°2 : SOS Solidarités

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets ci-dessus par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et le Président du Conseil Départemental de Moselle.

Ce classement sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Lorraine et au recueil des actes administratifs du département de la Moselle. Il sera également publié sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine et du Conseil Départemental de la Moselle

Nancy, le

Le Co-Président,
Délégué Territorial de Moselle

Michel MULIC

ARRETE ARS n°2016/0441 du 26/02/2016 modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Groupement Hospitalier Sud-Ardenne

.....
**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;

VU

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU

Le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU

Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

VU

L'arrêté n° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

VU

L'arrêté N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

VU

Les propositions de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC du Groupement Hospitalier Sud-Ardenne, pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante :

- Monsieur ANTOINE Alain, membre de l'Association paralysés France, demeurant 262 rue Guillaume Apollinaire 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, titulaire,
- Monsieur Jacques PRUNIER, membre de l'association UFC Que choisir 52, demeurant 9 rue Saint Loup 08300 TAGNON, suppléant.
- Monsieur FERNANDEZ Jacky, membre de l'Association Association des Paralysés de France (APF), demeurant 11 rue de la Liberté 08130 ALLAND'HUI SAUSSEUIL, titulaire
- Monsieur BONNEVIALE Roger, membre de l'association des Diabétiques Ardennais (ADA), demeurant 16 Rue Jean Deville 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, suppléant

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Pour le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur général délégué

Benoît CROCHET

ARRETE ARS n°2016/0442 du 26/02/2016 modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier de Langres

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;

VU

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU

Le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU

Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

VU

L'arrêté n° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

VU

L'arrêté N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

VU

Les propositions de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC du Centre Hospitalier de Langres, pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante :

- Monsieur Mathieu THIEBAUT, membre de l'Association France Alzheimer 52, demeurant 10 rue du Val Clos - 52360 Neuilly l'Evêque, titulaire,
- Monsieur MIDY Francis, membre de la Ligue contre le cancer, demeurant 13 rue Bois Prieur 52500 FAYL BILLOT, suppléant
- Monsieur DELAUNAY Gérard, membre de France Alzheimer 52, demeurant 15 Place Louis Pergaud 52200 LANGRES, titulaire,
- Monsieur LEPITRE Francis, membre de France Alzheimer 52, demeurant Chemin Romain 52200 LANGRES, suppléant.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Pour le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur général délégué

Benoît CROCHET



PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT n° 2016/003 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VADELAINCOURT pour la période 2016-2035

Le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité est,
Préfet du Bas-Rhin,

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2002 réglant l'aménagement de la forêt communale de Vadelaincourt pour la période 1999 - 2013;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vadelaincourt en date du 2 décembre 2015 déposée à sous-préfecture de la Meuse à Verdun le 3 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt communale de Vadelaincourt (Meuse), d'une contenance de 88,57 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 88,57 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (48%), hêtre (14%), fruitiers (12%) et autres feuillus (26%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 86,63 ha. Le reste, soit 1,94 ha, est classé hors sylviculture et correspond à une ancienne carrière incluse dans la forêt.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (49,23 ha), le chêne sessile (19,28 ha), le chêne pédonculé (18,12 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035):

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
18,12 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 18,12 ha,
68,51 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
18,12 ha bénéficieront de travaux sylvicoles.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2002 réglant l'aménagement de la forêt communale de Vadelaincourt pour la période 1999 - 2013, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

Fait à METZ, le 5 février 2016
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT n° 2016/015 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d' HERBEUVILLE pour la période 2016-2035

Le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 1997 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Herbeuville pour la période 1996 – 2010 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Herbeuville en date du 18 janvier 2016, déposée à la Sous-préfecture de Meuse à Verdun le 21 janvier 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt communale d'Herbeuville (Meuse), d'une contenance de 269,80 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 269,80 ha, actuellement composée de hêtre (57 %), chêne sessile (15 %), érable sycomore (5 %), pin noir d'Autriche (4 %), merisier (2 %), épicéa commun (2 %), frêne (2 %), fruitiers (2 %) et autres feuillus (11 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 173,78 ha, et en futaie irrégulière sur 96,02 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le hêtre. (269,80 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 19,74 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 19,74 ha,
 - 148,33 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 132,16 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 96,02 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 1997 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Herbeville pour la période 1996 - 2010, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

Fait à METZ, le 05 février 2016
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
6, rue du Haut-Bourgeois
54035 Nancy Cedex

A R R Ê T É

du 15 février 2016 .

**portant nomination d'un rapporteur auprès du
Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy**

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.351-2 et R.351-6 ;

Après avoir recueilli l'accord du président du tribunal administratif de Nancy sur la nomination de M. Boulangé, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

A R R Ê T E :

Article 1er : Monsieur Philippe Boulangé, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est nommé rapporteur auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, en remplacement de Mme Julienne Bonifacj, présidente du corps des tribunaux et des cours administratives d'appel, laquelle a demandé à être déchargée de ses fonctions .

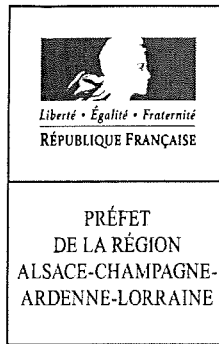
Article 2 : Le greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Boulangé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région du ressort du tribunal.

Pour ampliation,
la greffière

Le président,

S. GODARD

signé : P. VINCENT



Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/100

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 7 JANVIER 2016 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 relatif à la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la délibération n°44-S du 23 mars 2015 de la Chambre d'agriculture de région Alsace désignant M. Paul FRITSCH pour remplacer M. Daniel STARCK à compter de l'année 2016 dans les fonctions de conseiller économique, social et environnemental régional ;
- VU la lettre du 10 février 2016 par laquelle M. Daniel STARCK a présenté la démission de ses fonctions de membre du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine avec effet immédiat ;
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 relatif à la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, est modifié comme suit :

1er COLLEGE :
Entreprises et activités professionnelles non salariées

Pour l'Alsace (25 représentants désignés) :

Pour le secteur de l'agriculture, par la Chambre d'Agriculture de Région Alsace	5	<ul style="list-style-type: none">- M. Jean-Paul BASTIAN, Président de la Chambre d'Agriculture de Région Alsace- M. Jérôme BAUER, Président de l'Association des Viticulteurs d'Alsace- Mme Véronique KLEIN, au titre de la Coopération Agricole- M. Paul FRITSCH – au titre de la Coordination Rurale- M. Pascal WITTMANN, au titre de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)
---	---	--

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} mars 2016

Le Préfet,
P. le Préfet
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales et Européennes,


Jacques GARAU